

ANNEXE 6

Comptes rendus des groupes de travail

Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César

Natura 2000 – Compte – rendu des réunions des groupes de travail

L'objectif des groupes de travail est d'évaluer par grand type de milieu les enjeux de conservation propres aux habitats et habitats d'espèces relevant de la directive « habitats faune flore »

Quatre groupes de travail se sont réunis. Les différentes problématiques abordées résultent d'une analyse croisant plusieurs approches thématiques (habitats, activités).

G1 : Gestion forestière et habitats forestiers d'intérêt communautaire.

G2 : La place des habitats associés des milieux forestiers, habitats forestiers ponctuels remarquables et habitats d'espèces dans le contexte socio-économique du site

G3 : Les pelouses calcaires du Mont César et leur environnement

G4 : Attentes et implication des usagers dans la conservation du site

Les principaux objectifs de conservation et une trame d'actions à mettre en œuvre à moyen terme sont les résultats attendus des échanges entre les différents acteurs et usagers intéressés par l'avenir de ce site.

Rappel du contexte écologique et de l'intérêt du site.

Le site proposé pour intégrer le réseau européen NATURA 2000 est constitué de deux entités géographiquement séparées par le marais de Bresle :

- d'une part, le massif forestier de Hez-Froidmont composé par un complexe d'habitats à dominante forestière, caractéristique des potentialités forestières climaciques de la cuesta de l'Ile de France ;
- d'autre part, le Mont César, isolé du reste du massif et qui constitue une butte témoin, dominée sur le versant sud et sur la partie sommitale par une mosaïque de milieux ouverts (pelouses calcaires) résultant d'anciennes activités pastorales.

La proposition du site au réseau a été motivée par :

- la séquence d'habitats forestiers d'intérêt communautaire que l'on rencontre sur le rebord de la cuesta de l'Ile de France, accompagnée de quelques habitats ponctuels associés: sources incrustantes, végétation des lisières internes
- les lisières Sud du massif de Hez Froidmont et du sommet du Mont César qui constituent des écotones remarquables du fait de leur structure horizontale et verticale variée,
- le complexe pelousaire du Mont César, constitué d'habitats prioritaires qui occupent une superficie assez importante.

Rappel des points importants de la directive.

Article 2 :

« La présente directive a pour objet de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages d'intérêt communautaire... les mesures prises en vertu de la présente directive tiennent compte des exigences économiques sociales et culturelles.... »

Cet article fixe les objectifs généraux de la directive dans le cadre **d'un développement durable.**

Article 6.1 :

« Pour les zones spéciales de conservation, les états membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés... »

Il appartient à chaque Etat d'établir les mesures spécifiques de conservation des ZSC.
☞ Document d'objectifs

Article 6.2. :

« Les états membres prennent les mesures appropriées pour éviter, dans les zones spéciales de conservation, la détérioration des habitats naturels et des habitats d'espèces... »

Principe de précaution : éviter la détérioration
Analyse sur les possibles détériorations
qu'est ce qu'un état de conservation favorable
notion d'état initial, notion d'état de référence

Article 6.3. :

« Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, ..., fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation du site. »

Tout projet ou plan relevant d'un régime d'autorisation ou d'approbation doit faire l'objet d'une évaluation et doit être mis en cohérence avec les objectifs de gestion du site.

Article 10 :

« en vue d'améliorer la cohérence écologique du réseau Natura 2000, les états membres s'efforcent d'encourager la gestion d'éléments du paysage qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvage. »

Des mesures spécifiques (hors ZCS) peuvent être encouragées pour favoriser la cohérence écologique du réseau et pour permettre de favoriser le maintien de la biodiversité du site (préservation de corridors biologiques : haies, rivières, zones de transition...)

Gestion forestière
et conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 28 JANVIER 2002

ETAIENT PRESENTS :

NOM PRENOM

EPINAY Michel	Président du comité dép. de l'Oise de course orientation
FAIVRE Jocelyne	2 ^e adjointe – Mairie de la Rue St-Pierre
CARRERE Gratiem	Adjoint – Commune de Bailleul sur Thérain
GAUTIER Samuel	Ecogarde, communauté de communes rurales du Beauvaisis
VERMEERSCH Luc	FFRP
LEBRUN Serge	Secrétaire général CROS de Picardie
PARIS Laurette	R.O.S.O
PICARD Solange	Propriétaire
BOKKLAND Marc	Propriétaire
MENNECIER	Propriétaire
HANOCQ Thierry	Chargé de Mission – DIREN
BOCQUILLON J.C	R.O.S.O
VANDAMME Marie	C.A 60 Syndicat forêt
ACHEZ Michel	ONF
VANTOMME Philippe	ONF
WENTA Joël	ONF FD Hez-Froidmont
ARTIGES Camille	DDAF
FLAMENT Martine	DDAF
SOLEILLE Pastelle	DDAF
JAMINON Jérôme	ONF

Etaient excusés

HARLE D'OPHOVE	Syndicat forêt
M. LEBAS	Syndicat forêt
M. CINOTTI	CRPF

Analyse sur la détérioration des habitats forestiers

Les habitats forestiers métropolitains sont considérés comme des habitats semi-naturels puisqu'ils ont été plus ou moins modifiés par l'homme, sans pour autant affecter profondément leur composition et leur potentialité.

A l'échelle d'un site, l'état de conservation est considéré comme favorable lorsque:

- la structure et les fonctions spécifiques nécessaire à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir proche
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable

Il est proposé au groupe de travail de réfléchir aux sources possibles de détérioration.

1 / Concernant la composition des habitats

Il s'agit des espèces végétales ou animales caractéristiques d'un habitat. Il faut insister sur le fait que les habitats forestiers évoluent naturellement selon un cycle long composé de différents stades ayant chacun leur propre composition. Il ne faut donc surtout pas vouloir figer à un instant « t » la composition floristique et faunistique à un endroit précis. Ce paramètre est essentiel à prendre en compte pour le suivi à moyen et long terme des habitats forestiers qui doit prendre en compte cette approche spatio-temporelle caractéristique des habitats forestiers.

Quelles peuvent être les causes d'une modification du cortège floristique et faunistique :

- la transformation de l'habitat par substitution d'essences
Les effets d'une substitution peuvent être plus ou moins durable en fonction du type de station, du type d'essences et en fonction des capacités de recolonisation des espèces caractéristiques de l'habitat originel.

L'enrésinement provoque en général une modification importante de la composition et une forte diminution de la naturalité de l'habitat. Cette modification de la composition n'est pas forcément irréversible, notamment lorsque les sols sont fertiles. Par contre, en milieu sableux et acide, les risques sont plus importants. Dans ce contexte, le sol est en général soumis à un processus de podzolisation secondaire. Le niveau trophique du sol est modifié durablement. Sur ces substrats acides et sableux, une futaie mono-spécifique de hêtre a des conséquences voisines d'un enrésinement : litière importante à décomposition très lente entraînant une acidification. Il faut donc rechercher à maintenir des peuplements mélangés sur ces stations qui correspondent à la hêtraie acidiphile.

La plantation en chêne rouge d'Amérique (ou de toute autres essences d'origine exogène) constitue une substitution d'essences au dépend de la composition typique et naturelle des peuplements forestiers. Ces essences risquent en plus de coloniser les peuplements voisins.

Le choix de planter des essences non indigènes reste à l'entière liberté du propriétaire. Il serait souhaitable de ne pas subventionner ce type d'opération dans des habitats d'intérêt communautaire et encourager le propriétaire ou gestionnaire à choisir des essences adaptées à la conservation des habitats (lorsque la régénération pose problème ou que le propriétaire entreprend une amélioration du peuplement, il faudrait envisager une aide aux investissements).

- Le type de traitement forestier peut-il avoir un impact significatif sur la composition ?
Le taillis sous futaie, la futaie régulière sont les principaux types de peuplements forestiers actuellement observés sur le site. Autrefois, certains peuplements de la forêt de Hez étaient traités en taillis simple ou en taillis sous futaie avec des coupes du taillis très fréquentes. Ce type de traitement intensif peut conduire à un appauvrissement des sols. Là encore, ce sont surtout les stations acidiphiles et acidiclinales qui sont les plus sensibles. Les anciens taillis ou taillis sous futaie encore observés sur le plateau calcaire ne conduisent qu'à une structure différente du peuplement, la composition floristique est sensiblement la même que sur le reste du plateau. Ces peuplements sont en cours de conversion en futaie régulière.

Il est très difficile d'imaginer ce que serait la structure d'un peuplement d'une forêt naturelle. Aujourd'hui, de nombreuses études scientifiques tentent de comparer la biodiversité en fonction du type de traitement, futaie régulière ou futaie irrégulière. En matière de biodiversité, il ne semble pas exister de structure idéale, toutes ont leur intérêt et contribuent à diversifier le paysage forestier.

Pour un massif comme Hez-Froidmont, la futaie régulière peut être favorable au maintien de la biodiversité. Les différents stades du cycle sylvigénétique sont en effet une source de diversité permettant le développement de nombreux cortèges floristiques et faunistiques. La stabilité doit être recherchée à l'échelle du massif par type d'habitats forestiers.

Les structures irrégulières sont sans doute à développer pour répondre à d'autres contraintes spécifiques (protection des sols = lutte contre l'érosion, protection des paysages, maintien d'une ambiance forestière nécessaire à la conservation d'espèces menacées sensibles aux perturbations phytoclimatiques, maintien d'une ambiance forestière le long des cours d'eau et diversification des ambiances de lumières...)

2/ Concernant la structure verticale et la structure horizontale :

Dominée physionomiquement par la strate arborescente, la forêt est avant tout une formation végétale dont l'originalité réside au travers de l'agencement vertical de plusieurs strates (arborescente, arbustive, herbacée, bryophytique) et de l'agencement horizontal en une mosaïque de peuplements et d'habitats forestiers et associés différents. Cette architecture complexe est favorable au développement d'une flore et d'une faune diversifiées, ainsi qu'à l'établissement d'interactions nombreuses et complexes.

- Comment éviter une trop forte homogénéisation spatiale de la structure des peuplements ?

En futaie régulière, les unités de gestion en forêt domaniale sont souvent de taille importante (15 à 20 ha) et peuvent conduire à une homogénéisation des structures.

Une réflexion est à engager sur la taille des unités à régénérer de façon à permettre aux espèces de recoloniser facilement ces espaces et éviter une trop forte homogénéisation. La définition des unités à régénérer pourrait faire l'objet d'une analyse fine prenant en compte de nombreux paramètres : types de peuplements, répartition des essences, des stations forestières, présence d'habitat ponctuel remarquable, de plantes remarquables, prise en compte du paysage, du potentiel alimentaire pour les grands animaux, de la dynamique de régénération selon les essences...

- Veiller au maintien de plusieurs strates

Pour favoriser les diverses strates des habitats forestiers, il est nécessaire de réaliser des éclaircies régulières. Celles-ci peuvent s'avérer coûteuses et non rentables lorsque les produits d'exploitation sont peu nombreux, de faible valeur économique et relativement dispersés. Dans ces conditions, ces éclaircies ne sont pas réalisables. Une aide financière serait donc à envisager. Malheureusement, ce type d'action peut aussi être considérée comme une action permettant d'améliorer la qualité et la production des peuplements. Dans ce cas des aides existent pour les premiers travaux d'éclaircie, mais pour des superficies de plus de 4 hectares.

- Prise en compte des aspects dynamiques des habitats forestiers

- ☞ Dynamique linéaire : se traduit par la succession de phases (pionnières, transitoires, optimales) ex : évolution d'une pelouse ou d'une prairie vers un complexe forestier.

Problème lié à l'évolution des pelouses. Le facteur de la dynamique de végétation n'est pas pris en compte correctement par la directive. L'évolution de la pelouse calcicole vers une hêtraie calcicole sera considérée comme une détérioration au titre de la directive alors que ces deux habitats sont d'intérêt communautaire. La priorité est donnée aux pelouses calcaires puisque ce sont des habitats dits prioritaires, bien qu'ils ne correspondent pas forcément à l'état le plus « naturel ».

- ☞ Dynamique cyclique : notion de cycle sylvigénétique (phase jeune, phase adulte, phase de maturité, phase de déclin, phase de rajeunissement). Au sein des forêts exploitées, le rajeunissement des habitats (surtout des peuplements forestiers) est lié à l'exploitation forestière, notamment par la récolte des bois au moment de la phase de maturité.

Les phases de maturité et de déclin des habitats forestiers sont peu représentées alors qu'elles jouent un rôle important dans le fonctionnement de l'écosystème et offrent des niches écologiques à une flore et une faune spécialisées.

Point sur lequel on peut intervenir fortement : la constitution d'un réseau d'arbres morts, mise en place d'îlots de vieillissement de façon à maintenir des boisements allant au-delà de l'âge d'exploitabilité optimum. Le coût de ce type d'action est variable. Il est lié aux risques de perte de revenus, aux risques de dégradation ou de dévalorisation des bois.

Dans les régénérations, les souches peuvent être broyées pour faciliter les travaux forestiers à entreprendre. Le maintien de plusieurs souches des arbres exploités serait très favorable. Pour préserver l'ensemble des niches écologiques, la constitution d'un réseau d'arbres sénescents et morts peut être intéressant, l'absence d'intervention dans des îlots de quelques ares à quelques hectares semblerait être encore plus bénéfiques.

L'attention du Ministère de l'Environnement a été attirée en terme de responsabilité du propriétaire en cas d'accidents résultant de la présence d'arbres morts. Différentes pistes de réflexion sont en cours : prise en charge du surcoût de l'assurance, subrogation de responsabilité introduite dans le contrat Natura 2000

Les objectifs : mener une gestion durable des habitats forestiers

Une gestion durable des habitats forestiers doit prendre en compte l'ensemble des fonctions remplies par la forêt et l'ensemble des points de vue des acteurs impliqués, en particulier celle du propriétaire (c'est-à-dire sa propre vision du patrimoine : chasse, paysage, espace de détente et de quiétude, lien affectif et historique).

Concept de **gestion intégrée** des habitats forestiers :

Elle prend en compte :

? l'ensemble des fonctions remplies par la forêt :

- la production
- la protection des équilibres biologiques, maintien de la biodiversité
- la fonction sociale

? l'ensemble des points de vue des acteurs impliqués

surtout la « culture » du propriétaire : c'est à dire sa propre vision du patrimoine : chasse, paysage, espace de détente et de quiétude, lien affectif et historique

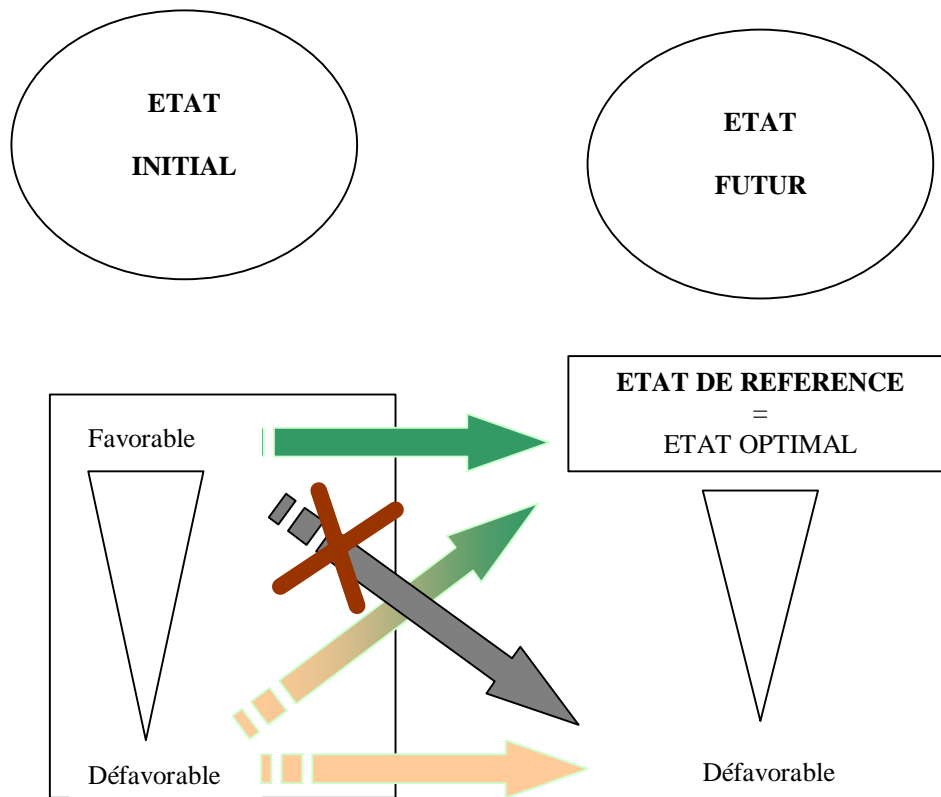
EN CONSEQUENCE

OBJECTIF GLOBAL DE GESTION A PRECONISER POUR DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Développer des pratiques forestières permettant de répondre aux attentes de production en :

- conservant intactes les potentialités de l'habitat
- maintenant, voire en augmentant la diversité biologique

Politique de gestion à privilégier et à inciter sur le site



- ✍ **Maintien de l'état initial – gestion durable**
- ✍ **Favoriser une gestion permettant de tendre vers l'état de référence (état à privilégier), gestion allant au-delà des bonnes pratiques de gestion ou restauration volontaire des habitats**
- ✍ **Transformation volontaire (ou restauration volontaire) pour tendre vers un habitat d'intérêt communautaire (augmentation de surface)**

☞ Définition des bonnes pratiques de gestion

Les bonnes pratiques ne donnent pas droit à une indemnité, seules les mesures allant au delà de la bonne pratique ou les mesures de restauration des habitats d'intérêt communautaire seront financées. Cette règle s'impose du fait des conditions de financement publique, notamment dans le cadre du PDRN.

Il est donc important de définir ce qu'est une gestion normale correspondant **aux bonnes pratiques** de gestion.

Les membres du groupe de travail sont d'accord pour se baser sur les recommandations de gestion décrites dans les documents de planification forestière: ORF, ORP, DILAM, ORLAM...

Orientations Régionales Forestières

Priorité 1: gestion forestière adaptée à la station et aux peuplements (adéquation essence, station)

Promotion des fonctions de production

Conservation de la biodiversité de l'écosystème

- Promouvoir des éclaircies, bien réparties dans le temps et dans l'espace
- Utilisation d'essences non indigènes ou non naturalisées pourra se faire de façon raisonnée, si adaptées aux conditions stationnelles
- Maintien des peuplements mélangés
- Dans les régénérations, maintien de semis naturels sans chercher l'homogénéisation

Forêts bénéficiant du Régime Forestier

ORLAM (Collectivités)

DILAM (Forêts domaniales)

Instructions

Forêts privées

ORP

A partir des différents documents d'orientations (Loi d'orientations forestières – ORF Picardie) et des réflexions actuellement menées sur cette question (notamment dans le cadre de l'écocertification), il est proposé de retenir les critères suivants pour contribuer à la définition des bonnes pratiques de gestion forestière :

- ☞ Maintenir la surface forestière
- ☞ Adapter les essences aux stations
- ☞ Obtenir de peuplements stables et résistants
- ☞ Obtenir l'ensemble des stades sylvigénétiques à l'échelle d'un massif
- ☞ Maintenir un équilibre sylvo-cynégétique permettant d'assurer la régénération naturelle ou artificielle des peuplements
- ☞ Disposer d'équipements suffisants (adaptés à la situation) et entretenus (routes, ponts, fossés, places de dépôt, chemins de débardage) permettant de minimiser les impacts sur l'écosystème

- ✍ Avoir un aménagement (plan, PSG..) en règle et suivi (pour les propriétés privées de plus de 25 hectares et pour les forêts bénéficiant du régime forestier)
- ✍ Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour mieux connaître et donc pour mieux gérer
- ✍ Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée, lorsque son coût d'acquisition ne dépasse pas le coût d'une régénération artificielle et lorsque sa rentabilité à terme est assurée
- ✍ En cas de plantation, les essences autochtones et de provenances locales doivent être préférées lorsqu'elles sont appropriées
- ✍ Valoriser l'existant et le potentiel des habitats
- ✍ Ne pas chercher à réaliser de gros investissements forestiers dans des zones marginales, présentant de faibles potentialités forestières.
- ✍ Raisonner les travaux mécanisés : les opérations d'entretien et d'exploitation devraient être réalisées d'une manière telle qu'elle ne compromette pas les potentialités futures de l'écosystème
- ✍ Raisonner les traitements chimiques
- ✍ Prendre en compte de biotopes particuliers (principe de précaution)
- ✍ Maintenir des arbres morts sans valeur économique et sans risque pour la sécurité du public

LOGIQUES DE GESTION POSSIBLES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS FIXES

Logiques de gestion	Exemples possibles	Conséquences possibles	Possibilités de financements
Poursuite gestion durable (bonne pratique)	Maintien de l'habitat	Pas d'incidence	Pas de prise en compte possible des incidences financières éventuelles
Evolution des techniques sylvicoles et de la gestion (opération allant au-delà des bonnes pratiques pour favoriser la biodiversité)	Dégagements spécifiques (manuels...) Eclaircies spécifiques (produits d'exploitation inférieurs au coût) Adaptation des modes d'exploitation... Mesures importantes d'accompagnement (mise en place d'ilôt de vieillissement, maintien d'arbres morts # à partir de combien?)	Techniques plus coûteuses Coût de gestion plus important Manque à gagner	Mesure de gestion allant au delà de la bonne pratique (mesure i.7.2, plafond à 120 E/an/ha) Majoration 10 % du taux des aides aux investissements forestiers de production
Evolution globale de la gestion	Changement de traitement Changement de méthodes de renouvellement Changement d'organisation de l'exploitation	Techniques plus coûteuses Perte de revenus Sacrifice d'exploitabilité	Mesure de gestion spécifique avec investissements non productifs de revenus (mesure i.2.7, pas de plafond) ET Mesure de gestion allant au delà de la bonne pratique (mesure i.7.2, plafond à 120 E/an/ha)
Conservation et restauration d'éléments d'intérêt communautaire (habitat forestier ou habitat en lien direct avec les habitats forestiers)	Gestion patrimoniale d'habitats non productifs (entretien) Restauration d'habitats (investissements non productifs) – génie écologique	Surcoût de gestion Non transformation des habitats	Mesure de gestion spécifique avec investissements non productifs de revenus (mesure i.2.7, pas de plafond)

Les conclusions du groupe de travail

Les objectifs de gestion des habitats forestiers d'intérêt communautaire qui découleront de la mise en œuvre de la directive habitats doivent prendre en compte les intérêts économiques et sociaux propres à ces habitats. Etant intégré au réseau Natura 2000 pour la représentativité des habitats, il serait souhaitable de préconiser la mise en œuvre d'une gestion exemplaire recherchant à respecter l'intégrité des habitats (minimiser l'impact de l'intervention humaine sur le milieu).

Le premier document d'objectifs Natura 2000 du site massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César devrait permettre d'inciter les propriétaires et gestionnaires d'espaces boisés à développer des pratiques forestières permettant de répondre aux attentes de production tout en conservant intactes les potentialités de l'habitat et tout en maintenant, voire en augmentant la diversité biologique.

Pour cela, les actions à mettre en œuvre seront détaillées dans le document d'objectifs en précisant:

- **les résultats attendus**
- **les pratiques actuelles et recommandations de bonnes gestion**
- **les clauses techniques de l'action**
- **éléments d'évaluation des surcoûts**
- **les financements à mobiliser**
- **les partenaires possibles**

Il serait intéressant de proposer:

- ✍ des actions et recommandations communes aux habitats forestiers
 - ? promouvoir la mise en œuvre d'une gestion durable: action de sensibilisation, formation des différents acteurs (propriétaires, exploitants, gestionnaires, utilisateurs du milieu...)
 - ? promouvoir une gestion allant au-delà des bonnes pratiques de gestion: mise en place d'un service de conseils
 - ? conservation de la diversité génétique des essences
 - ? maintien de niches écologiques particulières: mise en place d'îlots de vieillissement
 - ? maintien de niches écologiques particulières: réseau d'arbres senescents et morts, îlots sans intervention
 - ? maintien de l'équilibre faune-flore...
- ✍ des actions spécifiques à certains habitats forestiers (en fonction des exigences écologiques particulières ou de l'état de conservation actuel)
 - ? irrégularisation des peuplements de ripisylve
 - ? conditions d'exploitation autour des cours d'eau
 - ? restauration d'habitats...
 - ? ...

Autres points de travail:

Le morcellement des propriétés forestières (partie sud du massif de Hez) peut-il être gênant pour la conservation des habitats forestiers?

Ce morcellement contribue sans doute à diversifier la structure des habitats forestiers. Il ne semble pas constituer un réel problème. De plus, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ne fixe pas, a priori, un seuil de surface pour l'obtention d'aides.

Le groupe de travail a abordé la gestion des lisières externes sur substrat calcaire. La photographie aérienne de 1992 montre que la lisière sud du massif de Hez présente une structure très irrégulière (extension importante de la lisière, présence de petites trouées) qui se révèle être, en général, une structure optimale pour cet habitat. L'ensemble des propositions faites est intégré dans le compte rendu du groupe de travail ayant traité des habitats associés.

**Les habitats associés des milieux forestiers, habitats forestiers ponctuels remarquables
et habitats d'espèces**

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 28 JANVIER 2002

ETAIENT PRESENTS :

NOM PRENOM

FAIVRE Jocelyne	2 ^e adjoint – maire La Rue St Pierre
PARIS Laurette	R.O.S.O
LEBRUN Serge	Secrétaire général Cross de Picardie
GAUTIER Samuel	Communauté de communes rurales de Beauvais – Service Eco garde
MAGOT Claude	Retraité
BOCQUILLON J.C	R.O.S.O
BERGERON Micheline	Présidente AFODHEZ
HANOCQ Thierry	Chargé de mission
ACHEZ Michel	ONF Hez-Froidmont
VANTONMME Philippe	ONF Hez-Froidmont
WENTA Joël	ONF Hez-Froidmont
ARTIGES Camille	DDAF oise
FLAMENT Martine	DDAF oise
SOLEILLE Pastelle	DDAF oise
JAMINON Jérôme	ONF DR PICARDIE

1/ Les habitats d'espèces

A partir des sources bibliographiques et des données issues de prospections spécifiques au niveau chiroptérologique et entomologique, le bureau d'études ECOTHEME a été chargé de réaliser les missions suivantes :

- rechercher et cartographier les espèces de chauves-souris et de coléoptères inscrites aux annexes II et IV de la directive Habitats qui sont présentes au sein du périmètre Natura 2000 de la Forêt de Hez-Froidmont et ses abords immédiats,
- caractériser les habitats déterminants pour la conservation des espèces considérées,
- définir des modes de gestion conservatoire à mettre en œuvre pour préserver (voire développer) les populations de ces espèces d'intérêt européen.

Les chauves-souris recensées.

8 espèces de chauves-souris ont été identifiées au sein de la zone Natura 2000 :

- le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) : observations dans cavité + capture.
- le Grand Murin (*Myotis myotis*) : détecteur à ultrasons.
- le Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*) : observations dans cavité + capture.

- le Vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*) : observations dans cavité + capture.
- le Vespertilion à moustaches (*Myotis mystacinus*) : détecteur à ultrasons.
- la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) : capture + détecteur à ultrasons.
- la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) : détecteur à ultrasons.
- la Noctule commune/de Leisler (*Nyctalus noctula/leisleri*) : observations crépusculaires + détecteur à ultrasons.

Elles représentent une contribution spécifique de **47% des 17 espèces recensées en Picardie** depuis les années 1980.

Intérêt de la zone Natura 2000 pour les chiroptères.

L'ensemble des chauves-souris observées au sein du périmètre Natura 2000 se répartit de la manière suivante :

- **les espèces rares à très rares** dans la région et dans le Nord-Ouest de la France : Vespertilion de Bechstein, Noctule commune, Grand Murin.
- **les espèces peu communes à assez rares**, régulièrement notées dans les milieux forestiers : Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Natterer, Vespertilion à moustaches.
- **les espèces très communes à communes**, ubiquistes en Picardie et en France : Pipistrelle commune, Sérotine commune.

Les espèces concernées par la Directive habitats sont les suivantes :

- **espèces de l'Annexe II : Vespertilion de Bechstein, Grand Murin.**
- espèces de l'Annexe IV : toutes les espèces.

Espèces potentielles.

D'autres espèces utilisent peut-être la zone Natura 2000. Certaines d'entre elles ont été identifiées à proximité immédiate (jusqu'à une quinzaine de kilomètres) du massif de Hez-Froidmont et pourraient utiliser ces types d'habitats comme terrains de chasse ou sites de reproduction :

? Espèces de l'annexe II de la Directive Habitats :

- Grand Rhinolophe : cette espèce très rare en Picardie et très menacée en Europe a été observée à plusieurs reprises en hibernation dans des carrières souterraines abandonnées vers Agnetz en lisière du massif de Hez (ainsi que dans la vallée de la Brèche. Elle peut très bien utiliser les milieux ouverts et les lisières de la zone Natura 2000 pour chasser. Elle ne se reproduit par contre pas dans le site Natura 2000 car elle occupe essentiellement de vastes combles tranquilles (exceptionnellement des milieux souterrains).
- Petit Rhinolophe : également très rare en Picardie et très fortement menacé en Europe, le Petit Rhinolophe a été observé quelques fois en hibernation dans des carrières souterraines de la vallée de la Brèche. Il peut très bien utiliser la zone Natura 2000 pour chasser car il utilise aussi bien les futaies claires, les taillis-sous-futaies, les clairières ou les lisières. Il pourrait également très bien se reproduire à proximité immédiate du site, par exemple dans des greniers de maisons forestières ou de grands bâtiments en lisière de forêt.

Utilisation des différents habitats par les chiroptères.

Les prospections ont été trop succinctes pour discriminer de façon très précise les habitats les plus favorables aux chiroptères dans ce secteur. Quelques soirées de prospections étalées

sur un peu plus d'un seul mois ne sont pas suffisantes pour bien connaître les peuplements chiroptérologiques d'environ 400 hectares de milieux forestiers. Cet échantillonnage ne met donc en évidence qu'une petite partie des relations chiroptères-habitats dans un tel massif de feuillus.

Nous pouvons cependant identifier les situations suivantes :

? **Utilisation des habitats comme terrains de chasse.**

- Une espèce semble utiliser tous les types de milieux : clairières, lisières, futaies cathédrales, taillis-sous-futaie, allées forestières, plantations de peupliers, pessières, pinèdes monospécifiques : la Pipistrelle commune.
- La Noctule comme / de Leisler chasse le plus souvent au dessus des frondaisons et est donc assez indifférente à la structure des peuplements en ce qui concerne ses activités de chasse. En revanche, elle nécessite absolument des réseaux de vieux arbres présentant des cavités profondes pour la reproduction et l'hibernation.
- Plusieurs espèces chassent essentiellement dans des milieux ouverts (clairières, coupes...) ou semi-ouverts (lisières, trouées, futaies claires, allées forestières...) : Grand Murin, Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Natterer, Sérotine... Néanmoins, certains petits Vespertilionidés peuvent également chasser dans les milieux relativement fermés comme les taillis sous futaie denses. Ils parcourent les différents étages du feuillage avec un vol papillonnant.

? **Gîtes de reproduction.**

La Noctule commune (comme celle de Leisler) nécessite des réseaux de vieux arbres présentant des cavités profondes pour la reproduction et l'hibernation. Elle marquerait une préférence pour les hêtres où elle peut réutiliser les anciennes loges de Pic noir ainsi que parfois pour les chênes.

Le Vespertilion de Bechstein utilise aussi des réseaux de vieux arbres présentant des cavités et des fissures pour la reproduction et pour l'hibernation. Il ne semble pas marquer de préférence pour des essences particulières, mais il a besoin de nombreuses cavités arboricoles sur son territoire. En effet, en période de reproduction, il utilise souvent plusieurs gîtes diurnes situés à moins de 1 kilomètre les uns des autres. Il en va de même pour les autres petits Vespertilionidés rencontrés ainsi que pour l'Oreillard roux.

Le Grand Murin ne se reproduit que dans des combles de grands bâtiments : il n'y a donc vraisemblablement pas de colonie de reproduction dans la zone Natura 2000.

PROPOSITIONS DE GESTION DES HABITATS POUR LES CHIROPTERES.

Gestion sylvicole au sein du périmètre Natura 2000.

? **Favoriser les feuillus**

? **Favoriser les mosaïques d'habitats :**

Les mosaïques de peuplements, mixant à la fois les essences (chênaies-charmaies-hêtraies, chênaies-frênaies, hêtraies-érablières...) et les structures (futaies d'âges variés, taillis sous-futaie, futaies avec trouées) créent une diversité de biotopes favorables à de nombreuses espèces d'insectes-proies. Elles constituent aussi autant de terrains de chasse différents pour les chiroptères, qui privilégient selon les espèces, des milieux et des proies spécifiques.

Les milieux les plus favorables à la diversité chiroptérologique sont constitués en général par les vieilles futaies irrégulières mixtes (2 ou 3 essences feuillues dominantes) alternant avec des clairières, trouées, lisières, taillis-sous-futaie...

Ces mosaïques permettent à la quasi totalité des espèces de chauves-souris arboricoles de se reproduire et de chasser.

? **Créer des îlots de sur-vieillessement dans les massifs de feuillus :**

La constitution d'un réseau de parcelles de sur-vieillessement serait optimale pour la plupart des espèces arboricoles et tout spécialement pour le Vespertilion de Bechstein, inscrit à l'annexe II de la directive Habitats.

Des îlots de quelques hectares pourraient être envisagés sur environ 5 à 10 % de la surface.

Des îlots sans intervention ("petites réserves intégrales") serait également très favorables. Un de leurs avantages est d'offrir des trouées par effondrement naturel des branches ou des sujets âgés. Ce qui crée à la fois des chandelles favorables aux gîtes, et des milieux ensoleillés favorables aux insectes et à la chasse des espèces à vol rapide.

? **Maintenir ou recréer des petites clairières :**

Les petites clairières sont très utilisées par la majorité des chiroptères, qui y trouvent notamment une grande diversité entomologique.

Par ailleurs, les lisières sont fréquemment privilégiées par les chauves-souris quant au choix de l'emplacement de leurs gîtes, car elles présentent des espaces ensoleillés où les températures sont plus élevées, donc plus favorables aux colonies de reproduction (et d'hivernage).

On peut donc préconiser de ne pas reboiser systématiquement toutes les clairières et trouées, voire d'en créer de nouvelles dans des parcelles à vocation écologique, là où seraient maintenus des îlots de sur-vieillessement. D'autres intérêts s'ajoutent bien évidemment à l'intérêt chiroptérologique des clairières et trouées, comme l'intérêt floristique (espèces thermocalcicoles comme le Chêne pubescent, le Limodore à feuilles avortées, le Grémil bleu-rouge, le Sceau de Salomon odorant ;..), entomologique (Lucane cerf-volant et autres coléoptères, lépidoptères...), herpétologique (Vipère péliade, Coronelle, lézards...)...

? **Maintenir un réseau d'arbres morts/fissurés.**

La protection du plus grand nombre d'arbres actuellement sénescents ou morts serait souhaitable afin de conserver un réseau dense de gîtes de reproduction, de transit et d'hivernation pour les espèces arboricoles (fissures, écorces décollées, loges de pics...).

Les fissures verticales, spécialement dans les chênes, sont particulièrement attractives pour de nombreuses espèces de chauves-souris de petite taille. Les plus utilisées sont celles dont la largeur d'entrée est de 1 à 2 cm. Leur étirement en longueur va de 20 cm à 2 m.

Les loges de Pics, spécialement dans les hêtres (le plus souvent des loges de Pic noir), sont très attractives, entre autre pour les espèces de plus grande taille comme les Noctules. Les loges à plusieurs trous superposées sont les plus utilisées.

Sur la zone Natura 2000, nous préconisons une recherche hivernale des arbres présentant des fissures et cavités. Ils pourront être marqués au pied afin d'être conservés lors des travaux d'abattage. Cette technique est déjà utilisée dans plusieurs régions françaises et donne de bons résultats.

C'est une des mesures les plus efficaces pour la préservation des chiroptères sylvoicoles avec les îlots de sur-vieillessement. Elle assure également le maintien d'habitats pour les oiseaux et les insectes cavernicoles, dont plusieurs espèces des Directives Oiseaux et Habitats (Pics noir et mar, Lucane cerf-volant...).

Les densités minimales préconisées peuvent être de l'ordre d'une dizaine d'arbres à l'hectare. Mais dans l'idéal, la totalité des arbres présentant des cavités devraient être conservés.

Enfin, l'aménagement de quelques sites serait complémentaire au maintien des habitats de chasse et des arbres creux ou fissurés.

Aménagements de sites au sein du périmètre Natura 2000 et ses abords.

Les petites cavités souterraines.

La cavité de la parcelle 245 mérite indubitablement une protection. Dans son état actuel, elle est d'ores et déjà favorable à la présence du Vespertilion de Bechstein et d'au moins 2 autres espèces de petit Vespertilionidés. Ce site présente par ailleurs des potentialités élevées pour l'hibernation et le transit de nombreuses espèces habituellement ou occasionnellement troglodytes.

Dans ce contexte, cet intérêt mériterait absolument d'être étudié plus précisément, en particulier par des prospections spécifiques en période d'hibernation (novembre à février). Ce site pourrait, en effet, potentiellement accueillir d'autres espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats (Petit Rhinolophe ou Vespertilion à oreilles échancrées par exemple).

Ces potentialités seraient par ailleurs d'autant plus fortes si le site était aménagé pour favoriser la présence des chauves-souris.

☞ Pose d'une forte grille:

Nous préconisons l'installation d'une « porte grille » à l'entrée du site. Elle garantirait ainsi la quiétude durable des lieux, sans être onéreuse pour autant. Elle permettrait également les visites de suivi réguliers. Différents systèmes ont déjà été utilisés en Picardie, notamment à l'entrée de deux cavités de la Forêt domaniale de Saint-Gobain.

Les meilleurs systèmes à l'heure actuelle en terme de rapport efficacité/prix sont des portes-grilles, épaisses (acier galvanisé de 1cm d'épaisseur), fermées par un cadenas installé dans une « loge » inaccessible. Cette « loge » empêche la découpe du cadenas avec les outils classiques.

Aménagement de «La Fontaine Chaudron».

La présence d'un petit bâtiment semi-enterré autour de la Fontaine Chaudron pourrait permettre d'envisager des potentialités de colonisation relativement élevées pour des espèces troglodytes. Ce bâtiment pourrait être équipé de « chiroptères », sorte de « chatières » pour chiroptères, permettant les allées et venues des chauves-souris tout en limitant l'accès aux oiseaux.

2/ Les habitats associés et les habitats forestiers prioritaires (forêts alluviales)

Les sources et suintements calcaires avec dépôts de tuf diffus

Il s'agit d'un habitat ponctuel que l'on rencontre assez fréquemment au niveau des petits cours d'eau qui sillonnent le versant ouest de la forêt domaniale de Hez Froidmont.

Ces milieux sont très sensibles aux altérations chimiques et physiques de l'eau. Toute perturbation peut engendrer leur dégradation ou même leur disparition.

Recommandations: mettre en place un périmètre de protection en cas d'exploitation sylvicole à proximité, maîtrise de la fréquentation aux abords des rus (milieu sensible au piétinement), irrégularisation du peuplement forestier.

Les lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygrocènes

Cet habitat est assez commun dans la région et peu menacé.

Les pratiques de gestion actuelles sont compatibles avec leur maintien: fauche tardive périodique (pas forcément tous les ans)

Les lisières forestières sur substrats calcicoles:

- ourlets et lisières xérophiiles à Limodore
- ourlets et lisières xéroclines à Grémil bleu-pourpre
- ourlets et lisières mésophiles

les lisières internes (au sein des complexes forestiers)

Cet habitat se rencontre le long des routes forestières, laies et layons situés sur le plateau calcaire du massif de hez et au niveau de la rupture de pente.

Une fauche tardive est à recommander. On évitera les traitements agro-pharmaceutiques et le gyrobroyage sans exportation des rémanents dans les secteurs les plus intéressants (ourlets à grémil – assez ponctuel). Une gestion fine de ces secteurs est à mettre en place pour maintenir la diversité floristique et faunistique de cet habitat. Elle se traduit par un entretien ponctuel (fauche, débrouissallage, exportation des rémanents) à réaliser tous les deux ou trois ans.

Les lisières externes = transition forêt – complexe agricole(Mont César, partie sud du massif de Hez).

Ces lisières sont particulièrement intéressantes (linéaire important, présence de nombreuses espèces remarquables)

Objectif: stabilisation des lisières et façonnage de lisières complexes, étagées et progressives

Passage régulier (4 à 8 ans) pour maintenir une strate arbustive et arborescente étagée et clairière.

Récolte non marchande des produits. Travaux d'entretien à financer en totalité. Remarque: des espèces sont à favoriser: chêne pubescent, alisier par exemple.

Les aulnaies frênaies présentes le long des cours d'eau

Cet habitat prioritaire est en mauvais état de conservation sur le site. Le recalibrage des cours d'eau et les enrésinnements passés ont conduits à leur détérioration. Une restauration est à envisagée dans les secteurs les plus dégradés: élimination progressive des résineux à proximité des cours d'eau, dégagements des essences objectif (aulne et frêne).

Sur les autres secteurs, il serait souhaitable d'irrégulariser les peuplements forestiers, prendre en compte la présence de ces habitats linéaires lors d'une exploitation se déroulant sur la parcelle (réfléchir aux axes de sortie des bois de façon à ne pas franchir ces habitats), recourir à des techniques de débardages préservant l'intégrité des sols et de l'habitat (débardage à cheval, débardage avec des câbles), éventuellement nécessité d'exploiter les bois en régie

Les pelouses calcaires du Mont César et leur environnement

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 30 JANVIER 2002

ETAIENT PRESENTS:

NOM - PRENOM

TRIBOUT Laurent

Adjoint au chef du Service d'Economie agricole –
DDAF Oise

DEBATISSE Huguette

DDAF Oise

CAYEUX Dominique

Chambre d'agriculture

FAIVRE Jocelyne

2^e adjointe – La Rue st Pierre

CARRERE Gratien

Adjoint – Bailleul sur Thérain

GAUTIER Samuel

Service Ecogarde, communauté de communes rurales
du Beauvaisis

EPINAY Michel

Comité départemental de course d'orientation

LEBRUN Serge

Représentant du CROS AMIENS

VERMEERSCH Luc

CODERANDO 60

DEGOUY J.Jacques

Directeur de chasse – lot EST Forêt de Hez

GOBITTA Vasco

ROSO

BOCQUILLON J. Claude

ROSO

PARIS Laurette

Chargé d'Etudes scientifiques - CSNP

BUR Sébastien

Propriétaire

PICARD Solange

Propriétaire

VASSEUR Raymond

ONF Hez-Froidmont

VANTOMME Philippe

ONF Hez-Froidmont

WENTA Joël

ONF Hez-Froidmont

ACHEZ Michel

DIREN

HANOCQ Thierry

ONF DR PICARDIE

JAMINON Jérôme

M. JAMINON rappelle que deux groupes de travail se sont tenus le lundi 28 janvier 02 pour ce site portant plus particulièrement sur la gestion forestière et conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire, et sur la conservation des habitats associés et habitats forestiers « fragiles ».

Il est ici question de la conservation des habitats de milieux secs et calcicoles. Ces habitats sont surtout localisés sur la partie sommital du Mont César, et plus ponctuellement en forêt domaniale de Hez Froidmont et dans la partie sud du massif de Hez (lisières).

Habitats d'intérêt communautaire présents sur cette partie du site

6110 – Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion Albi*

6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur substrats calcaires [site d'orchidées remarquables]

- pelouses du *Veronico-schereeri* – *Koelerietm macranthae*
- pelouses du *Festuco-lemanii* – *Anthyllidetum vulnerariae*
- ourlets et lisières xérophiles à *Limodore*
- ourlets et lisières mésophiles

9130 – Hêtraies chênaies calcicoles

plan du site

Localisation des principales formations végétales : pelouses calcicoles, lisières, hêtraies et forêts artificielles de pins sylvestres.

Principal enjeux : par rapport à la directive habitat, il sera souhaitable de maintenir les pelouses en empêchant leur évolution vers un autre état, vers une hêtraie ou autre. Même si l'habitat vers lequel ce milieu évolue est aussi un habitat d'intérêt communautaire, la priorité sera de maintenir l'habitat initial (pelouses calcicoles).

Voir art. 6.2. de la directive.

Vocation et usages du site

Passés : pâturage ovin à l'origine du paysage actuel. Cette pratique a été abandonnée vers 1930.

Actuels : sylviculture (petites parcelles parfois non exploitées depuis 30 ans),
 Chasse(intérêt à maîtriser les populations de gibiers)
 Possibilité de valorisation touristique et pédagogique : patrimoine naturel et archéologique

Terrains communaux (Bailleul sur Thérain) :

En 1996 a été signé un bail emphytéotique entre la commune et le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (CNSP) ;

En 1998, élaboration d'un plan de gestion avec une mise en œuvre en 2000 pour 4 ans.

Valeur écologique du site

Mosaïque d'habitats (transition bois/pelouses)

Phases pionnières embryonnaires :Pelouses rases

Pelouses ourlets

Bosquets arbustifs

Diversité spécifique élevée, diversité structurale, mosaïque d'habitats, présences de nombreuses espèces rares ou protégées => site remarquable pour la région

Valeur écologique des habitats

Pelouses : habitat rare en forte régression, diversités floristique et faunistique élevées, espèces à forte valeur patrimoniale.

Lisières : « effets lisières », rôle fonctionnel important, milieux de transition hébergeant de nombreuses espèces (faune et flore)

Question sur la présence de la décharge à côté du site :

Problématique : est-ce souhaitable de conserver une décharge à côté d'un site Natura 2000 d'autant plus qu'une extension est prévue...

Ce n'est pas une décharge sauvage, mais un centre d'enfouissement technique avec tout un système de normes de sécurité prévues par la loi, et de contrôles obligatoires (pas de risque d'infiltration des lixiviats dans le sol).

Le projet d'extension va de pair avec un réaménagement paysager et contrôlé de l'ancienne décharge.

Ce centre d'enfouissement technique n'est pas dans le périmètre Natura 2000 (il se trouve sur l'autre versant du Mont César) et ne contient aucune espèce remarquable.

Tendances évolutives et menaces

Pelouses embryonnaires (se développe pratiquement sur le substrat géologique) :
Dynamique bloquée si pression de pâturage suffisante (lapins)
Piétinement modéré permet de rajeunir le sol

Pelouses rases : Abandon du pastoralisme entraînant une reconstitution du boisement
Dynamique naturelle d'une évolution 'pelouse vers bois'
Sensibilité forte par rapport à la surfréquentation et le type de gestion
(fauche sans exportation et/ou pâturage intensif)

Lisières : contrôler l'avancée des ligneux qui colonisent la pelouse voisine (= avancée du boisement),
risque de fermeture par densification des strates arbustives et arborescentes. Il faut donc stabiliser la
lisière tout en maintenant son hétérogénéité structurale (entretien régulier de type jardinatoire).

Les atouts du site

Superficie du système pelousaire importante, de 15 à 20 hectares, appartenant à un seul propriétaire

Politique de conservation déjà initiée :

- P.O.S. (Zone Naturelle + Espace Boisé Classé)
- Convention / Bail entre la commune de Bailleul et le CNSP

Intervention du CNSP : il faut toujours garder à l'esprit qu'il y a une mosaïque d'habitats sur des
milieux différents, donc nécessité de maintenir la diversité structurale. Les moyens à mettre en œuvre
ne sont pas les mêmes d'un site à l'autre (exemple de la côte Sainte Hélène, les problématiques sont
différentes, les moyens seront différents).

Un plan de gestion des terrains communaux:

***Objectif 1 : Maintien de l'étendue et de la richesse des pelouses - Restauration en bloquant
la dynamique (Fauche, débroussaillage et étude pour la mise en place d'un pâturage)***

Objectif 2 : Entretien et restauration des lisières et pré-bois

Objectif 3 : Maintien de la diversité structurale de la végétation

Objectif 4 : Recherche patrimoine archéologique – valorisation

Objectif 5 : Valorisation pédagogique

Objectif 6 : Extension de la démarche du Conservatoire

Il existe sur le site un consensus pour mener une gestion conservatoire du site : communes,
communauté de communes, conseil général.

Exemple : Les éco-gardes de la communauté de communes ont réalisé en partenariat avec le CNSP un
ou deux chantiers de restauration du milieu.

Les difficultés

Morcellement des propriétés privées (bois/lisières) : une quarantaine de propriétaires sur l'ensemble
du site. Concernant la problématique de gestion des lisières, la structure foncière actuelle ne peut
permettre de proposer des actions d'entretien de lisières (faible linéaire par propriété) qui nécessite
une mise en œuvre globale pour être efficace. Le simple fait de devoir localiser les limites exactes
d'une propriété peut s'avérer difficile et coûteuse.

Peut-on envisager un regroupement type association de gestion avec contractualisation ou une association foncière d'échange?

La mise en oeuvre d'une association de gestion semble difficile (petite propriété, propriétaires souvent éloignés du site)

La loi d'orientation sur la forêt (article 8) propose une procédure d'aménagement foncier qui repose sur les principes suivants:

- susciter sur la base d'un volontariat un maximum de projets d'échanges au sein d'un périmètre défini après une étude préalable, avec le concours d'un géomètre, qui peut être assisté d'un expert forestier, et éventuellement avec un opérateur foncier (SAFER, Commune)
- mobiliser simultanément sur le périmètre l'ensemble des moyens de mobilisation des parcelles: échanges, cessions, usucapion, appréhension et revente des biens vacants et sans maître

Question : si le propriétaire veut vendre, y a-t-il droit de préemption de la commune ?

Réponse : non pas de droit de préemption, mais les terrains peuvent être proposés à la vente à la commune ou à la communauté de communes. Le site sera vraisemblablement classé en Espace Naturel Sensible (Conseil Général de L'Oise). Le CG a donc la possibilité d'apporter son soutien (il le fait déjà en apportant son concours financiers pour la gestion de la pelouse calcaire) pour des opérations de restauration ou d'acquisition.

L'entretien des pelouses

Laurent Tribout de la DDAF explique que la Loi d'orientation agricole, dans le cadre du C.T.E., réservé pour le moment aux agriculteurs apporte une solution à l'entretien des pelouses si recensées en tant que surface agricole. Un décret est à l'étude qui permettrait à tout propriétaire – pourvu que lui ou l'exploitant à qui il remet son terrain indivis à disposition cotise à la MSA - de bénéficier d'une Mesure agri-environnementale hors C.T.E.

Le CNSP a déjà réfléchi sur un système de pâturage itinérant. Plusieurs problèmes sont soulevés :

- difficile pour les petites surfaces
- trouver l'éleveur qui accepte de venir faire pâturer peu de jours ses moutons sur une pelouse sèche (peu de nourriture) donc nécessité de trouver à proximité des pelouses grasses.

La possibilité de mettre en oeuvre un pâturage associant moutons et chevaux a été soulevée par le groupe de travail. Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie confirme que ce type de pâturage est difficile à mettre en oeuvre et qu'il n'est pas adapté à la gestion et préservation des habitats présents sur le site.

Autre mode de gestion possible :

- fauche avec exportation obligatoire : laisser les matières organiques en place enrichit le sol, et rend cette fauche inutile pour la conservation des pelouses. Ce type de fauche est déjà pratiquée par la commune sous le contrôle du CNSP, avec exportation des matières organiques.

Mme Renard, des Ecuries du Mont César, explique que la cohabitation équins/bovins a déjà été envisagée mais écartée à cause de risque de douve. D'autre part, la fauche avec exportation est compliquée à mettre en place pour les petits propriétaires Elle suggère le brûlis.

Le représentant du CNSP explique que le brûlis ne peut pas être une pratique envisageable. Mises à part les obligations réglementaires, le brûlis est une pratique très peu maîtrisée de nos jours et qui conduit également à un enrichissement.

Les actions actuellement réalisées sur le Mont César sont surtout des actions de restauration des pelouses rases .M. JAMINON demande combien de temps il faut compter effectuer une fauche de restauration.

Le CNSP en fait n'a pas encore assez d'expériences sur ce site, car il n'y pratique la fauche que depuis deux ans. Mais il pense qu'à la fin du plan de gestion (2004), les ourlets devraient passer dans une phase d'entretien. A terme la restauration sera limitée sur les pelouses rases, reste le problème des lisières avec phénomène de rejets de peupliers, essaimage des pins, etc...

M. BOCQUILON du R.O.S.O. précise qu'il est impératif que la fauche soit faite tardivement, afin de préserver les espèces animales.

Le CNSP explique qu'il s'agit en fait d'une gestion tournante, l'intervention se faisant par petites parcelles, laissant des zones refuges.

Le représentant de la communauté de communes suggère de laisser dans le périmètre Natura 2000 les prairies situées sur le versant ouest du Mont. Elles peuvent représenter une zone intéressante dans le cas d'un pastoralisme itinérant.

Evocation est faite de l'importante colonie de lapins sur cette zone, qu'il convient de conserver car action bénéfique sur l'entretien des pelouses.

Possibilité de reconversion des boisements de pins issus de plantation

Ces boisements artificiels, sans intérêt écologique particulier, constituent une contrainte pour la gestion du site. De nombreux semis de pins colonisent les pelouses voisines. Leur restauration en pelouse est techniquement difficile à envisager (forte accumulation de matière organique, travaux lourds) et les résultats sont incertains. De plus, ces boisements sont classés en espaces boisés classés dans le POS de la commune. Pour limiter leur impact sur la gestion, il pourrait être envisager d'entamer une conversion en peuplement feuillus. Ceci ne peut se faire que progressivement et doit prendre en compte les aspects paysager. Remarque est faite que ce type d'action s'apparente à une amélioration (du peuplement et de l'habitat = retour à long terme à une hêtraie calcicole, habitat d'intérêt communautaire) sans véritable sacrifice d'exploitabilité (peuplement actuel peu productif, exploitation difficile).

Les conclusions du groupe de travail

Objectifs et actions à envisager dans le cadre du premier document d'objectifs

La mise en place d'un pâturage ovins sur le site est prématurée. **Une réflexion est à engager pour définir le type de pâturage souhaitable**(pour la gestion du site), **acceptable** (pour l'ensemble des utilisateurs) et **réalisable** (en fonction du contexte agricole locale et des opportunités).

Poursuivre la restauration du complexe pelousaire du Montcésar (priorité aux actions de restauration par rapport aux actions d'entretien)

- Fauche régulière avec exportation (pelouse ourlet -> pelouse rase)

Transformation (sur le long terme) des peuplements résineux en peuplements feuillus

- Eclaircie des peuplements, création de trouées, plantations sous-abri

Contrôle de la colonisation ligneuse en situation de lisière

- Coupe des semis de pins, bouleaux, des drageons de peupliers trembles et autres rejets ligneux.

Entretien des lisières

- Lancement d'une procédure d'aménagement foncier
- Travaux de façonnage de lisières complexes, étagées et progressives

Valorisation pédagogique du site

- mise en place d'actions de valorisation: sentier, animations...

Attentes et implication des usagers dans la conservation du site

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 06 MARS 2002

ETAIENT PRESENTS :

NOM PRENOM

EPINAY Michel	Président du comité dép. de l'Oise de course orientation
FAIVRE Jocelyne	2 ^e adjointe – Mairie de la Rue St-Pierre
LEBRUN Serge	Secrétaire général CROS de Picardie
GARNERO Vanessa	C.S.N.P.
GUEVEL Jérôme	C.S.N.P.
BERGERON	AFODHEZ
DUFOUR J.F.	Maire de La Neuville en Hez Président du Team Oise Organisation
FLAMENT Martine	DDAF
DEBATISSE Huguette	DDAF
JAMINON Jérôme	ONF

Compte rendu des débats et points importants mis en avant :

Maintenir l'ouverture de sites au public

Une des craintes liée à la mise en œuvre de Natura 2000 est l'interdiction au public de pénétrer dans le site Natura 2000. Or il ne semble pas que la fréquentation actuelle porte sensiblement atteinte à l'état de conservation des habitats, bien que le site soit assez fréquenté (région de Beauvais, région Parisienne) et bien qu'il puisse y avoir quelques problèmes ponctuels (place de feu sur le Mont César par exemple).

Les zones actuellement ouvertes au public (forêt domaniale de Hez Froidmont, terrains communaux du Mont César) doivent donc le rester. En l'absence de justifications scientifiques, le classement du site ne doit pas servir de prétexte pour limiter ou interdire des activités qui ne nuisent pas aux habitats. Au contraire, le site peut être valorisé pour sensibiliser le public au respect de l'environnement et lui faire prendre conscience de l'intérêt du site (patrimoine naturel).

A l'inverse, il est rappelé que les propriétés privées ne sont pas ouvertes au public (sauf autorisation donnée par le propriétaire ou convention d'ouverture au public), et que Natura 2000 ne peut être un prétexte pour contraindre un propriétaire à ouvrir sa propriété.

Impliquer de façon durable les associations sportives et socio-culturelles à la démarche

Les représentants des associations ou des fédérations présents pensent qu'ils peuvent contribuer à la sensibilisation du public (et en particulier de leur adhérents). Cela fait déjà partie de leurs objectifs. Ils sont donc prêts à diffuser les informations nécessaires à la préservation du site et à intégrer les éventuelles précautions à prendre pour pratiquer leur activité dans le respect des habitats et des espèces.

Les associations sportives ont signalé ne pas avoir été mentionnées dans le document de communication, alors qu'elles participent activement à l'élaboration du document d'objectifs. M

Jaminon s'en excuse, il s'agit d'un oubli malheureux, d'autant plus que ces associations ont largement diffusé ce document. Une deuxième plaquette est prévue, les associations y seront mentionnées.

Pas de remise en cause de la chasse, elle est également nécessaire à la gestion des milieux

La chasse ne constitue pas une activité perturbatrice pour les habitats ou pour les espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites. Au contraire, il s'agit, par le biais des plans de chasse, d'un outil permettant de maintenir l'équilibre faune-flore, équilibre essentiel au maintien en bon état de conservation des habitats (régénération des habitats forestiers, diversité des essences...)

Maîtrise raisonnée des activités de cueillette

Il est demandé si les activités de cueillettes (champignons, muguet, houx...) seront remises en cause. A priori, tant que ces pratiques correspondent à des prélèvements de particuliers, il n'y a pas lieu de réglementer ces pratiques. On veillera toutefois à limiter les prélèvements importants à but commercial, notamment en ce qui concerne les champignons, le houx et les mousses. De telles pratiques nécessitent une demande auprès du propriétaire ou de l'Office National des Forêts (pour ce qui concerne la forêt domaniale). Il est donc possible, dans le contexte réglementaire actuel, de les contrôler. Concernant le houx, il est rappelé que les faciès à houx de la hêtraie acidiphile ont un intérêt patrimonial et paysager important. Sur le site, ces faciès sont assez rares. Il faut donc veiller à les préserver.

Amélioration des conditions d'exploitation de la forêt : information du public, sensibilisation des exploitants, réfléchir à l'organisation des chantiers

L'exploitation des bois, pouvant se dérouler sur 2 ans, peut constituer une gêne temporaire pour les autres usagers. L'enjeu économique étant important, il n'est pas facile de pouvoir imposer aux exploitants une réduction des délais et une remise en état la plus rapide possible. Par contre, on peut envisager de faire un maximum pour limiter l'impact de ces chantiers, mais aussi informer le public des raisons de l'exploitation (pourquoi, objectif, la durée, le devenir des produits...). Les associations de randonnées comprennent d'ailleurs qu'un chemin puisse être « sale » et que les exploitations sont nécessaires. Des chemins balisés pourraient toutefois être matérialisés et « préservés » au maximum des dégâts liés aux exploitations forestières. Cette piste est à approfondir.

Prévoir une information dans les communes (panneau...)

Un panneau d'information pourrait être installé dans chaque commune pour présenter le site, les objectifs de préservation, des recommandations diverses (respect des habitats, des propriétés privées...).

Profiter du site pour réalisation des actions pédagogiques (sentiers d'interprétation, autres outils...)

Il est proposé de réfléchir à la réalisation de sentiers (en forêt de Hez et sur le Mont César) permettant de découvrir le site et sensibiliser le public, les scolaires... A l'avenir le site pourrait également servir de support pour des actions pédagogiques menées par les écoles des communes concernées (bulletin d'information, exposition, ...).

Améliorer la surveillance du site

Les membres du groupe de travail s'interrogent sur le problème de la surveillance du site. Pour préserver ce site, faire respecter la réglementation en vigueur, éviter les abus (cueillettes importantes, pratiques de moto-cross, place de feu...), il faut se donner les moyens d'assurer une surveillance suffisante. La tendance actuelle est plutôt à réduire les missions de surveillances. Est-il possible par le biais des Ecogardes (communauté de communes), du CSNP, de l'Office National des Forêts ou encore des agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, d'améliorer ou de prévoir une surveillance spécifique adaptée à la problématique Natura 2000 ? (A priori par sur les moyens propres

de ces organismes, ou seulement en partie). Des journées de surveillances spécifiques sont peut-être à mettre en œuvre ?

Réunir un comité 1 fois par an pour faire un point sur la mise en œuvre du DOCOB



COMPTE RENDU

**Agence
Picardie**

Destinataire (s) :

✉ Membres du comité de pilotage local

**Unité Spécialisée
Etudes et Développement**

34, Route de Compiègne

02600 Villers Cotterêts

Date : 21 01 2003

Tél : 03 23 96 00 95

Fax : 03 23 96 29 93

us.developpement-agpic@onf.fr

jerome.jaminon@onf.fr

**Objet : Réunion du groupe de travail – DOCOB NATURA 2000 –
Analyse des enjeux socio-économiques et définition des objectifs de
conservation**

Lieu, date : Bailleul/Thérain le 22/11/02

Etaient présents :

- ✉ Mme ROBBE, DDE 60
- ✉ Mme FONTAINE, propriétaire
- ✉ Mme SOLEILLE, DDAF 60
- ✉ Mr VERHAEGHE, propriétaire forestier
- ✉ Mr CARRERE, Adjoint au Maire, Bailleul /Thérain
- ✉ Mr LE BAS, représentant le Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Oise
- ✉ Mr PENET-BRUN, Ecogarde CCRB
- ✉ Mr VERMESCH, FFRP Responsable sentiers GR
- ✉ Mr DASSONVILLE, Adjoint Maire de La Rue St-Pierre
- ✉ Mr GELLE, propriétaire
- ✉ Mr PEYRAUD, DDAF 60
- ✉ Mr DESBOUIS, retraité ONF
- ✉ Mr DORNIER, Association « A l'écoute de la Nature »
- ✉ Mr MORIN François ONF Unité Territoriale Oise ouest
- ✉ Mr MURE Daniel ONF– Agence de Picardie
- ✉ Mr JAMINON Jérôme ONF– Agence de Picardie

Etaient excusés :

- ✉ CRPF
- ✉ DIREN
- ✉ CSNP
- ✉ Conseil Régional de Picardie
- ✉ Comité Régional Olympique et Sportif
- ✉ Comité départemental de l'Oise de Course d'Orientation
- ✉ M DELPORTE (Centre Equestre)

M. JAMINON remercie l'ensemble des participants à ce groupe de travail et rappelle les objectifs de cette réunion :

- finaliser l'analyse des enjeux socio-économiques,
- travailler à la définition des objectifs de conservation en s'attachant à hiérarchiser l'intérêt des différents habitats, identifier les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et vérifier leur compatibilité avec les activités humaines.

M. LE BAS estime que le délai laissé pour étudier les documents envoyés est trop court et demande le report de cette réunion.

M. JAMINON regrette de ne pas avoir pu envoyer plus tôt les documents de travail et précise que quelques personnes n'ont pas pu assister à cette réunion et on fait part ou feront part de leurs observations par écrit. L'objectif ici est de pouvoir discuter des différents objectifs de conservation. Il est donc proposé de commencer les discussions. Cette réunion fait notamment suite à des contacts réalisés ces derniers mois avec les différents acteurs locaux. Une seconde réunion sera organisée courant décembre. D'ici là, les personnes qui souhaiteraient faire des remarques sur les documents ou compléter certains points peuvent nous les faire parvenir.

Après une rapide présentation de l'analyse des activités et des besoins économiques et sociaux, M. JAMINON invite les personnes présentes à formuler leurs observations.

Dans le document, il est mentionné que la pratique du VTT se développe de plus en plus. M. VERMESCH souhaite savoir si cette pratique est uniquement tolérée sur les chemins dits carrossables. Les chemins carrossables sont aménagés pour la circulation d'engins de débardages et de grumiers. En forêt domaniale, le VTT peut être pratiqué sur ces chemins, il est aussi toléré sur les autres chemins forestiers.

M. LE BAS demande que soit mentionné dans le document que les bois privés n'ont pas vocation à être ouvert au public, sauf volonté du propriétaire. Le syndicat des propriétaires forestiers de l'Oise (remarque formulée par courrier) nous rappelle que l'on méconnaît souvent que la responsabilité civile du propriétaire court en cas d'accident dans le bois d'autrui. Des conventions « d'ouverture de forêts privées au public » sont à l'étude (en relation avec le Conseil Général de l'Oise dans le cadre de sa politique sur les espaces naturels sensibles).

Mme FONTAINE demande comment reconnaître une forêt privée interdite au public.

Mme SOLEILLE précise que c'est au randonneur de se renseigner pour savoir s'il traverse ou non un bois privé.

M. PEYRAUD rappelle qu'il n'existe pas de loi réglementant l'accès à un terrain boisé privé. En conséquence, se promener au sein d'une propriété boisée privée est une tolérance des propriétaires. Ils sont toutefois en droit de signaler à ces personnes qu'ils sont dans un domaine privé interdit au public.

M. JAMINON propose d'écrire dans le document d'objectifs que la mise en œuvre de la directive ne doit pas servir de prétexte pour contraindre les propriétaires privées à ouvrir leur terrain au public. Ils doivent rester libres de cette décision. Inversement, la directive ne doit pas conduire à interdire l'accès dans les zones ouvertes au public (forêt domaniale et terrains communaux du Mont César) tant que la fréquentation est compatible avec le maintien en bon état de conservation des habitats.

Mme ROBBE pense que les zones déjà ouvertes au public mériteraient d'ailleurs d'être valorisées pour sensibiliser le public au respect des habitats et leur faire prendre conscience de l'intérêt du patrimoine naturel présent sur le site.

M. VERMESCH constate parfois que des panneaux « attention, chasse aujourd'hui » restent trop longtemps sur le terrain et empêche les randonneurs de pratiquer leur activité. Il pense qu'il faut informer au mieux le public sur les différentes activités exercées. Ceci vaut pour la chasse (préciser par exemple les dates de chasse), mais pour toutes les autres activités. Le promeneur doit aussi respecter les autres activités et prendre conscience de leur intérêt. Pour cela il faut réussir à l'informer et le sensibiliser (pour ce qui concerne les zones ouvertes au public).

M. LE BAS estime que les propriétaires forestiers chasseurs font tout pour informer le public les jours de chasse et que de toute façon le massif est suffisamment grand pour se promener ailleurs les jours de chasse.

Un consensus se dégage pour essayer de canaliser une partie des promeneurs sur des circuits de fixation balisés et d'entretenir au mieux ces chemins.

M. PEYRAUD rappelle que les exploitants forestiers disposent d'un délai d'environ 18 mois pour exécuter leurs coupes et que les débardages des bois sur les chemins peuvent être interrompus sur de longues périodes donnant l'impression d'une non-remise en état.

M. VERMEERSCH fait remarquer que les membres d'associations de randonneurs comprennent bien que les chemins soient parfois défoncés par les tracteurs forestiers et que cela fait partie de la vie de ces milieux. Les particuliers, en revanche, n'acceptent guère cet état et ne comprennent pas toujours que l'on exploite le bois des parcelles. Des panneaux d'information pourraient être mis en place lors des travaux réalisés sur le site de façon à informer le public sur les objectifs de ces travaux, leur durée...

M. JAMINON rappelle qu'il s'agit de demandes générales et que la mise en œuvre de la directive ne peut résoudre ces problèmes. Cependant, le classement du site en Natura 2000 doit inciter l'ensemble des acteurs et utilisateurs à trouver des solutions qui puissent à la fois profiter aux usagers et à la qualité globale de l'écosystème.

M. DONIER demande si les limites des sites Natura 2000 figureront sur les cartes IGN. Il ne faut pas que ce site, sous prétexte d'une labélisation Natura 2000 soit utilisé abusivement comme un produit touristique.

M. JAMINON ne pense pas que ce soit le cas pour le moment.

Mme SOLEILLE fait remarquer que sur d'autres sites, les acteurs souhaitent valoriser ces sites en développant des activités touristiques.

Autres remarques et liste des modifications à apporter au document « analyse des activités et besoins économiques et sociaux »

En page 2 : M PEYRAUD fait remarquer que la région exporte beaucoup de bois d'industrie en Belgique. Le développement de la filière énergie-bois pourrait permettre de compléter les débouchés pour les bois de petite dimension.

En page 3 : Le CRPF doit proposer prochainement à la commission régionale de la forêt et des bois un code des bonnes pratiques sylvicoles. M LE BAS signale qu'il est difficile de privilégier la régénération naturelle sur le site compte tenu des dégâts liés à une densité importante de chevreuil. M. DESBOUIS précise que la régénération naturelle du hêtre est encore possible sur le site. Le hêtre est une essence moins appétante. Il est toutefois vrai qu'une forte densité de chevreuil peut être préjudiciable à la régénération de hêtre dans les stations les plus pauvres. Elle peut plus globalement conduire un appauvrissement du cortège ligneux et donc à une diminution de la diversité. M. JAMINON en profite pour rappeler l'importance d'obtenir un équilibre acceptable entre les densités de gibiers et les potentialités des habitats forestiers. Les préconisations concernant la gestion des habitats doivent en effet insister sur le maintien d'une diversité d'essences qui dépend en partie de l'équilibre cynégétique.

En page 5 :

- la directive ne doit pas conduire à interdire l'accès dans les zones ouvertes au public tant que la fréquentation est compatible avec le maintien en bon état de conservation des habitats

- la directive ne doit pas servir de prétexte pour contraindre les propriétaires privées à ouvrir leur terrain au public

- M. LE BAS signale qu'un plan simple de gestion garantit une gestion durable et que le mot « présomption » doit être rayé.

- M. LE BAS demande de modifier le paragraphe page 5 sur les autres propriétés forestières privées qui ne bénéficient pas de qualificatifs élogieux concernant la description des peuplements et des stations. M. JAMINON fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'une critique mais d'un constat. Ce paragraphe sera déplacé en page 2 (fonction de production et ressource bois sur le site). M PEYRAUD confirme que les potentialités forestières sur le Mont César par exemple sont assez faibles.

- M. LE BAS demande des précisions sur « la démarche contractuelle », page 5.

Mme SOLEILLE indique qu'il s'agit d'un contrat de gestion avec le propriétaire, permettant de financer des travaux ou des manques à gagner au profit des habitats à préserver.

Le Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Oise attend d'avoir plus d'informations sur la nature des contrats pour se prononcer. Les aides qui pourraient concerner la gestion des habitats forestiers ne sont pas clairement définies à ce jour. Seules, existent les aides à l'investissement forestier de production majorées dans le cas d'un site Natura 2000. Or, la plupart des propriétaires privées n'y sont pas éligibles (moins de 4 hectares). Pour les prochaines étapes d'élaboration du DOCOB, le Syndicat demande que l'on traite en même temps que la définition des actions les problèmes de coûts et de financements.

Suite à ces observations, M JAMINON propose de commencer à étudier les objectifs de conservation par habitat. Les remarques formulées sont synthétisées en annexe à partir du document de travail envoyé. La séance n'ayant pas permis d'étudier l'ensemble des habitats, il est proposé de réunir de nouveau le groupe de travail.



COMPTE RENDU

**Agence
Picardie**

Destinataire (s) :

✍ Membres du comité de pilotage local

**Unité Spécialisée
Etudes et Développement**

34, Route de Compiègne

02600 Villers Cotterêts

Date : 05/01/0721/01/03

Tél : 03 23 96 00 95

Fax : 03 23 96 29 93

**Objet : Réunion du groupe de travail – DOCOB NATURA 2000 –
Analyse des enjeux socio-économiques et définition des objectifs de
conservation**

Lieu, date : Bailleul/Thérain le 16/12/02

Etaient présents :

- ✍ Melle LIPPENS, DDAF 60
- ✍ Mr MULLER, DDE 60
- ✍ Mr DEGOUY, Directeur de lot de chasse
- ✍ Mr LERBRUN, Comité Régional Olympique et Sportif
- ✍ Mr PENET-BRUN, Ecogarde CCRB
- ✍ Mr VERMESCH, FFRP Responsable sentiers GR
- ✍ Mr DASSONVILLE, Adjoint Maire de La Rue St-Pierre
- ✍ Mr GELLE, propriétaire
- ✍ Mr PEYRAUD, DDAF 60
- ✍ Mr MENNECIER, Propriétaire
- ✍ Mr DORNIER, Association « A l'écoute de la Nature »
- ✍ Mr JAMINON Jérôme ONF– Agence de Picardie

Etaient excusés :

- ✍ CRPF
- ✍ DIREN
- ✍ M LE BAS, représentant le Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Oise
- ✍ CSNP
- ✍ Conseil Régional de Picardie
- ✍ Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Oise
- ✍ M EPINAY, Comité départementale de l'Oise de Course d'Orientation
- ✍ M GOULET, ONF
- ✍ Fédération départementale des chasseurs de L'Oise

Mr JAMINON rappelle que cette réunion fait suite au groupe de travail du 22 novembre 2002 et a pour objet de travailler à la définition des objectifs de conservation pour chaque habitat présent sur le site.

Suite à une réunion de travail avec Mme VANDAMME et M LEBAS (Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Oise), M HARLE D'OPHOVE nous a transmis par écrit la contribution du Syndicat (rapportée ci-dessous).

Définition par habitats des objectifs de conservation et des propositions d'actions.

Généralités.

D'une façon générale, il serait intéressant d'avoir une idée des superficies de chacun des habitats et de leur représentativité au niveau local, régional ou national. En effet, vous pouvez avoir un habitat, même prioritaire, de faible superficie au niveau local (qui pourrait donc paraître comme étant en danger), mais qui est très présent au niveau national. Si tel était le cas, il n'est peut-être pas indispensable de vouloir se concentrer sur cet habitat.

Pour ce qui concerne les habitats forestiers, les actions importantes à mettre en œuvre comprennent notamment la mise en place d'îlots de vieillissement ou d'îlots sans intervention sylvicole. Or, nous pensons que de telles pratiques sont difficiles à mettre en œuvre dans un site fréquenté par le public (cf. responsabilité civile des propriétaires des parcelles). En outre, le maintien d'arbres sur pied peut entraîner un manque à gagner non négligeable pour lesquels des financements doivent être envisagés.

Les produits agropharmaceutiques sont effectivement très peu utilisés sur le massif ; toutefois, dans certains cas de régénération naturelle (développement anarchique de fougère aigle), leur emploi peut s'avérer indispensable pour sauver la régénération.

Cas particuliers des habitats.

Habitat 6210 – Formations sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur substrat calcaire.

Le contrôle de l'avancée des lisières, mais surtout l'extension des pelouses au détriment des bois voisins ne peut se faire sans indemnisation pour perte de revenus. En effet, sauf étude pédologique précisant les conditions stationnelles, les pré bois ou fourrés sont un juste retour de la forêt : les pelouses mésophiles sur calcaire sont, dans la plupart des cas, des formations secondaires de déforestations anciennes. Ainsi, les reconquêtes forestières sont tout à fait naturelles et le maintien à l'état de pelouses peut justifier une compensation financière. Concernant la gestion des lisières, il est proposé d'irrégulariser leur gestion sur une bande de 20 à 30 mètres. Cette préconisation nous paraît très difficile à mettre en œuvre (multi petit parcellaire empêchant toute contractualisation et valorisation des bois extraits difficile). Cette action nous paraît utopiste à mettre en œuvre sachant que cette gestion n'est pas pratiquée sur le reste du massif.

Habitat 9130 – Hêtraies chênaies calcicoles atlantiques ou subatlantiques.

Hormis les remarques générales, il est proposé de dynamiser la sylviculture. Nous nous inscrivons pleinement dans cette proposition, mais sommes plus sceptiques sur sa réussite (pour ce qui concerne les petits propriétaires). Or, dans le cas présent, il n'existe pas, à notre connaissance, de financements possibles pour les inciter à gérer de façon plus dynamique leur patrimoine.

Habitat 9120 – Hêtraies chênaies acidiphiles atlantiques à sous bois riche en houx.

« Les enrésinements ou les plantations non indigènes à éviter ». Quelles sont ces essences dites « non indigènes » ? D'autre part, nous sommes attachés au fait que ces plantations ne soient pas interdites, le propriétaire restant entièrement libre de ces choix.

Habitat 91^{F0} – Aulnaies frênaies à Prêle élevée

Changer les termes de « Drainage à proscrire » par « Drainage à déconseiller ».

Les éléments qui concourent à la définition des objectifs de conservation sont synthétisés dans le document annexé issu du document de travail envoyé.

Cette réunion de travail a surtout concerné les habitats forestiers. Les échanges ont globalement montré que la problématique de gestion est commune à l'ensemble des habitats forestiers.

M JAMINON rappelle que les habitats forestiers présents sur le site sont par ailleurs assez bien représentés dans le nord de la France. Hormis les forêts rivulaires et quelques variantes originales de certains habitats (hêtraies calcicoles en particulier), les autres habitats ne présentent pas d'intérêt particulier. Il s'agit en fait du complexe forestier, dans son ensemble, qui est intéressant et qui mérite donc toute notre attention. Globalement, ces habitats sont en bon état de conservation et les pratiques de gestion actuelles répondent à des objectifs de gestion durable permettant de maintenir l'état de conservation actuellement observé. Il faut toutefois signaler qu'au cours des dernières décennies, quelques enrésinements ont conduit à une diminution de la superficie occupée par la hêtraie acidiphile atlantique à houx et que ces mêmes enrésinements, ainsi que le recalibrage et le curage des

cours d'eau ont provoqué une fragmentation et une régression importante des forêts rivulaires. Ces évolutions sont constatées également au niveau national et européen.

Synthèse des discussions :

M JAMINON rappelle que les habitats forestiers sont caractérisés par une succession de stades allant des semis, au peuplement adulte, au stade de maturité puis au stade de sénescence. Dans les forêts gérées et exploitées dans un but de production, l'objectif est de récolter un volume important de bonne qualité. On parle d'optimum économique (120 ans pour le Hêtre par exemple). Les vieux peuplements et les peuplements sénescents font donc souvent défaut dans les massifs de nos régions où la production est un objectif avéré, économiquement logique. Or ces stades ont un intérêt pour le fonctionnement de l'écosystème et pour la biodiversité. De nombreuses espèces de la flore et de la faune en sont dépendantes. Des mesures sont donc à proposer pour améliorer leur représentativité à l'échelle du massif.

M DEGOUY trouve qu'il faudrait plus laisser évoluer les milieux selon des processus naturels. Comprenant bien les impératifs économiques, M DEGOUY demande s'il ne serait pas intéressant de laisser évoluer la forêt comme il y a une trentaine d'années.

M PEYRAUD signale que l'on a souvent de fausses idées quant à l'intervention humaine en forêt dans le passé. Il faut savoir que l'homme a toujours eu une influence très importante sur l'évolution de la forêt et notamment en forêt de Hez. Le plateau était par exemple traité en taillis sous futaie et les exploitations de bois étaient importantes et fréquentes au cours des deux derniers siècles. Ce traitement est d'ailleurs sans doute à l'origine de la diversité d'essences observée. En intervenant fortement, l'homme a favorisé les essences dites pionnières au détriment du hêtre. Aujourd'hui, on observe un retour de plus en plus important du hêtre, se traduisant par une homogénéisation des peuplements du massif.

M JAMINON signale que la plupart des habitats forestiers ont des faciès de maturité dominés par le Hêtre. Naturellement, le Hêtre a donc tendance à se développer, ce qui conduit effectivement à une certaine homogénéisation. C'est pour cette raison que dans un objectif de maintenir la biodiversité, il est recommandé de favoriser le mélange d'essences et donc intervenir.

Pour mémoire (sujet abordé en comité de pilotage) :

En matière de protection de milieux et de préservation de la biodiversité, on constate qu'il y a effectivement deux notions qui sont parfois antagonistes : la naturalité et la biodiversité (se référer au document transmis par M CINOTTI et joint au compte rendu du dernier comité de pilotage). La naturalité résulte d'une évolution déterminée par des processus naturels. Ainsi, au cours des différentes discussions, les acteurs se sont souvent posés la question de savoir s'il fallait intervenir ou laisser la nature faire les choses. Cette optique ne peut être appliquée de façon systématique dans le contexte de la mise en œuvre de la directive « Habitats ». D'une part, il n'est pas question de créer des espaces de « nature sous cloche », mais au contraire de conforter ou d'initier une gestion durable, maintenant la biodiversité en tenant compte des différentes activités socio-économiques et culturelles. D'autre part, l'objectif est de maintenir la biodiversité. Or biodiversité et naturalité ne vont pas toujours de paire. Une biodiversité élevée peut aussi être le résultat d'activités humaines importantes comme les pelouses calcaires issues de défrichements anciens et de pastoralisme par exemple.

M DEGOUY pense qu'il faut alors aller au bout de ce type de raisonnement, et donc ne pas chercher à éliminer toutes les essences dites secondaires comme le bouleau. M PEYRAUD rappelle qu'effectivement, les forestiers ont tendance à éliminer au plus vite des peuplements ce type d'essence pour travailler au profit de l'essence objectif. Ce type d'action aurait un réel intérêt pour la biodiversité et n'a pas de conséquence économique importante. Cela fait partie des recommandations à donner. Un travail de sensibilisation peut être nécessaire pour faciliter la mise en œuvre de ce type de recommandation qui s'apparente a priori aux bonnes pratiques de gestion.

Pour ce qui concerne la gestion des habitats forestiers, les actions importantes à mettre en œuvre pourraient donc consister à mettre en place des îlots de vieillissements et des îlots de non-intervention. Ces îlots nécessiteront une définition claire pour la suite du travail à réaliser.

M PEYRAUD pense par exemple que prolonger de seulement une quinzaine d'années la vie d'un peuplement ne constitue pas forcément une mesure intéressante. En fonction de la régénération et du marché du bois, ce délai peut correspondre souvent à l'intervalle de temps existant entre la date théorique de régénération et la date réelle de mise en œuvre. Par ailleurs, il est difficile de pouvoir évaluer les pertes potentielles (ou gains) liées au maintien de vieux arbres. M JAMINON pense qu'il faut effectivement aller au-delà. Un îlot de vieillissement doit permettre de prolonger la durée de vie d'un peuplement au maximum. Dans ce sens, il faut surveiller l'état sanitaire du peuplement et faire les exploitations nécessaires. L'objectif n'est surtout pas de faire perdre de l'argent au propriétaire, c'est pourquoi il devrait pouvoir exploiter si nécessaire. En théorie, il n'y aurait donc pas de perte directe, mais un surcoût (difficile à chiffrer) de gestion.

M JAMINON précise que ce type de mesure ne sera pas facile à mettre en œuvre dans les propriétés privées : problème de surface, problème de responsabilité en cas d'accident. Pour ce qui concerne la mise en place d'îlots de non-intervention, le maintien des arbres dans ces îlots risque d'entraîner un manque à gagner non négligeable pour lesquels des financements doivent être envisagés.

M DORNIER demande s'il est envisagé de maintenir un réseau d'arbres morts et sénescents. M JAMINON précise qu'il s'agit d'une recommandation pour contribuer au maintien de la biodiversité. Cette recommandation fait d'ores et déjà partie des instructions applicables en forêt publique pour préserver et maintenir la biodiversité. La question de la perte de revenu liée au maintien de ce type d'arbre peut être discutée. En forêt domaniale, il est préconisé de maintenir des arbres qui n'ont qu'une faible valeur marchande.

Pour la plupart des habitats, un objectif de raisonner l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques est avancé. M DEGOUY se demande pourquoi, dans un site Natura 2000, l'objectif n'est pas d'arrêter d'utiliser ce type de produits. Il y a non seulement un impact potentiel sur la faune et la flore, mais surtout des risques quant à la qualité de l'eau. On constate aujourd'hui que la plupart des captages d'eau potable en contexte agricole sont pollués. Préserver la ressource en eau en forêt devrait donc être une priorité.

M JAMINON signale que des techniques alternatives sont possibles mais sont beaucoup plus coûteuses. Cette proposition sera étudiée.

M PEYRAUD fait remarquer que les ébauches de propositions et de recommandations pour la conservation des habitats forestiers n'induisent pas forcément de coûts directs (d'investissement ou de restauration), mais qu'ils pourraient engendrer des surcoûts de gestion (mener une gestion plus fine pour suivre les îlots de vieillissements, maintien dans le temps des îlots de non-intervention, prendre en compte les diverses préconisations...). De plus leur application pourrait dépendre en partie des possibilités de formation et de sensibilisation des différents intervenants de la filière bois-forêt.

M JAMINON remercie l'ensemble des participants pour leur contribution. Les objectifs de conservation seront proposés pour avis lors du prochain comité de pilotage local.

ANNEXE AU COMPTE RENDU DES REUNIONS DU 22/11/2002 ET DU 16/12/2002

ACTIVITES ET BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

1. Activités et besoins économiques et sociaux

L'analyse des activités économiques et sociales doit permettre de pouvoir appréhender et évaluer les éventuelles conséquences des propositions d'actions. Pour cela des contacts ont été pris avec les différents acteurs locaux pour comprendre et prendre en compte les différentes logiques économiques, de gestion, de production ou de développement local (économique et social). Ces contacts ont permis d'identifier les différentes activités exercées sur le site, analyser les enjeux directs et indirects de ces activités, recueillir les préoccupations et attentes de chacun.

1.1. La gestion forestière

3.1.1. La fonction de production de la forêt

La fonction de production et le marché du bois dans la région

Sources d'information : Forêt et industrie du bois en Picardie – publication de l'interprofession, Nord Picardie Bois, Juin 2002 ; Exploitations forestières et scieries – Résultats de l'enquête 2000 en Picardie, Direction régionale de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, 2000.

La fonction de production constitue la base de l'approvisionnement et du développement de l'industrie et de l'artisanat de la filière bois. Cette fonction est primordiale pour l'économie régionale et pour l'emploi. La filière forêt-bois constitue en Picardie un secteur économique très important qui englobe 26500 propriétaires forestiers, plus de 2500 entreprises, 15000 ouvriers et artisans, plus de 50 métiers différents. Le bois constitue une matière première essentielle pour des usages très variés : bois d'œuvre pour les charpentes, la menuiserie, les meubles ; bois d'industrie pour les papiers, les cartons, les panneaux reconstitués ; ou encore bois de chauffage, source d'énergie renouvelable et écologique (l'utilisation de bois énergie permet de limiter l'émission de CO₂ dans l'atmosphère en comparaison à d'autres sources d'énergie et d'économiser les sources d'énergie fossile).

Les entreprises d'exploitation forestière de la région se situent principalement dans l'Oise et dans l'Aisne. En 2000, le département de l'Oise en comptait 88. Ces entreprises exploitent les bois de la région, mais ont également une activité importante dans les autres régions. Des entreprises des autres régions viennent également exploiter du bois d'œuvre et dans une moindre mesure du bois d'industrie.

Si une partie des bois est transformée dans la région, on s'aperçoit globalement que le marché du bois picard est surtout tourné vers l'exportation. Les exploitations forestières et scieries

étaient au nombre de 19 en 2000 dans le département de l'Oise et les scieries (activité unique) étaient au nombre de 5 (15 en 1999). De nombreuses petites scieries ont notamment étendu leur activité à l'exploitation forestière pour rester viables et compétitives. Les usines de pâtes à papier de Venizel (Aisne) et de Corbehem (Nord Pas de Calais) contribuent à la valorisation des bois d'industrie de la région. Une partie non négligeable est également exportée vers la Belgique, même si l'on constate depuis une dizaine d'années une diminution de plus en plus prononcée des exportations.

Sur le site, les principaux acheteurs actuels sont donc de la région. La transformation des produits tend à se concentrer au détriment des nombreuses entreprises locales (depuis 1975, une centaine d'entreprises ont disparu de la région). La tempête de 1999 a d'ailleurs globalement montré que le marché du bois pouvait être très fragile, pouvant mettre en difficulté aussi bien les propriétaires que le reste de la filière.

L'évolution des demandes en matière de bois s'est traduite par une augmentation des besoins en bois d'œuvre (production de tranche et de merrains, bois de construction), en bois pour l'industrie de la pâte à papier et du papier carton. La valorisation des petits bois et les prix de vente sont fonction des demandes des grosses industries. Globalement, les petits bois (coupe d'éclaircie...) sont de plus en plus difficile à valoriser. L'utilisation du bois en tant que source d'énergie renouvelable était autrefois beaucoup plus importante. Une volonté de développer à nouveau cette utilisation est affichée et doit se traduire par la promotion d'actions en faveur de l'utilisation du bois énergie (chaufferies collectives...). Le développement de la filière énergie-bois pourrait permettre de compléter les débouchés pour les bois de petite dimension.

Une des difficultés de la gestion forestière réside dans la possibilité de pouvoir répondre aux besoins du marché et à ses évolutions.

La fonction de production et la ressource bois sur le site

Les peuplements forestiers présents sur le site sont composés en majorité d'essences feuillues. Le hêtre et les chênes sont majoritaires. Le frêne, le merisier et l'érable sont également présents. La part des résineux (Epicéa, Pin sylvestre, Pin noir d'Autriche, Pin laricio) est moindre. Ils ont été récemment introduits sur les sols pauvres et acides et plus ponctuellement sur les coteaux calcaires. Les peuplements présents sur le site sont assez représentatifs de la diversité régionale.

Les potentialités forestières en terme de production et de qualité des bois sont globalement bonnes sur l'ensemble du site. On constate toutefois des contraintes assez importantes sur les sols sableux et acides et sur les sols calcaires situés sur le Mont César et sur les rebords du plateau calcaire du massif de Hez Froidmont. Les sols y sont en général peu profonds et le calcaire du lutétien affleure. Le potentiel de production de bois d'œuvre de qualité y est donc assez faible.

La ressource bois est donc très intéressante pour la production de bois d'œuvre (hêtre et chêne principalement) et de bois d'industrie. A noter que les feuillus précieux (frêne, merisier, érable) sont assez recherchés. Il s'agit en plus d'essences à courtes révolutions pouvant notamment séduire les propriétaires forestiers.

La fonction de production et les objectifs de gestion durable.

Depuis la conférence internationale de Rio (1992), de nombreuses réflexions autour du concept de développement durable ont été menées. Avec la définition de critères de gestion durable (accord paneuropéen d'Helsinki en 1993, entériné lors de la conférence sur la protection des forêts en Europe à Lisbonne en 1998) et le vote de loi d'orientation forestière en 2001, les objectifs globaux sont de favoriser les trois fonctions de la forêt (économique, écologique et social). Les aménagements forestiers réalisés dans les forêts bénéficiant du régime forestier et les plans simples de gestion élaborés pour les propriétés privées supérieures à 25 ha doivent constituer des garanties de gestion durable. Un code des bonnes pratiques sylvicoles doit également être proposé aux propriétaires privés. Les politiques forestières nationales et régionales donnent donc un certain nombre de recommandations ou de bonnes pratiques de gestion. Celles-ci devraient logiquement être mises en œuvre et permettre de concilier les objectifs de production et de gestion durable.

Rappel des six critères de gestion durable (Helsinki, 1993)

- 1/ conservation et amélioration appropriées des ressources forestières et de leur contribution aux cycles mondiaux du carbone
- 2/ maintien de la santé et de la viabilité des écosystèmes forestiers
- 3/ conservation et promotion des fonctions de production de la forêt
- 4/ maintien, conservation et amélioration appropriée de la biodiversité des écosystèmes forestiers
- 5/ conservation et amélioration appropriée des fonctions de protection par la gestion forestière
- 6/ conservation des autres fonctions et services socio-économiques

Ces bonnes pratiques de gestion constituent une référence pour proposer des actions forestières dans le cadre de l'application de la directive « habitats ». D'une part, il est donc logique de les recommander sur le site, et d'autre part, elles peuvent servir de base pour évaluer les conséquences, notamment financières, liées à la mise en œuvre, d'actions supplémentaires ou complémentaires allant au-delà de ces bonnes pratiques.

A partir des différents documents d'orientations (Loi d'orientation forestière – ORF Picardie) et des réflexions actuellement menées sur cette question (notamment dans le cadre de l'écocertification), il est proposé de retenir les critères suivants pour contribuer à la définition des bonnes pratiques de gestion forestière (un code des bonnes pratiques est en cours de définition) :

- ☞ Maintenir la surface forestière
- ☞ Adapter les essences aux stations
- ☞ Obtenir de peuplements stables et résistants
- ☞ Obtenir l'ensemble des stades sylvigénétiques à l'échelle d'un massif
- ☞ Maintenir un équilibre sylvo-cynégétique permettant d'assurer la régénération naturelle ou artificielle des peuplements
- ☞ Disposer d'équipements suffisants (adaptés à la situation) et entretenus (routes, ponts, fossés, places de dépôt, chemins de débardage) permettant de minimiser les impacts sur l'écosystème
- ☞ Avoir un aménagement (plan, PSG..) en règle et suivi (pour les propriétés privées de plus de 25 hectares et pour les forêts bénéficiant du régime forestier
- ☞ Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour mieux connaître et donc pour mieux gérer

- ✍ Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée, lorsque son coût d'acquisition ne dépasse pas le coût d'une régénération artificielle et lorsque sa rentabilité à terme est assurée
- ✍ En cas de plantation, les essences autochtones et de provenances locales doivent être préférées lorsqu'elles sont appropriées
- ✍ Valoriser l'existant et le potentiel des habitats
- ✍ Ne pas chercher à réaliser de gros investissements forestiers dans des zones marginales, présentant de faibles potentialités forestières.
- ✍ Raisonner les travaux mécanisés : les opérations d'entretien et d'exploitation devraient être réalisées d'une manière telle qu'elle ne compromette pas les potentialités futures de l'écosystème
- ✍ Raisonner les traitements chimiques (utilisation de produit homologué, maîtrise des dosages, cibler les zones à traiter)
- ✍ Prendre en compte de biotopes particuliers (principe de précaution)
- ✍ Maintenir des arbres morts sans valeur économique et sans risque pour la sécurité du public

3.1.2. Les principaux objectifs et logiques de gestion des forêts sur le site

La forêt domaniale de Hez-Froidmont

L'ensemble de la forêt domaniale est classé dans une série unique de production de bois d'œuvre de qualité d'essences variables en fonction des stations. Le hêtre et le chêne sessile sont les deux principales essences objectif. La structure souhaitée pour assurer la fonction de production est la futaie régulière. Les taillis sous futaie font donc l'objet de conversion en futaie régulière. L'aménagement en cours couvre la période 1996 – 2010.

La protection des milieux et des paysages est également un objectif implicite. Il se traduit par l'application des instructions relatives à la prise en compte de la diversité biologique dans la gestion des forêts relevant du régime forestier (O.N.F., 1993. - Prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière. Guide. Imprimerie ONF Fontainebleau. 32p. et O.N.F., 1993. - Prise en compte de la diversité biologique dans l'aménagement et la gestion forestière. Instruction. Imprimerie ONF Fontainebleau. 18p.)

L'activité de gestion de la forêt domaniale est définie par le régime forestier qui comprend un ensemble de mesures législatives et réglementaires édictées par le Code Forestier. Ces mesures ont pour objectifs de conserver et mettre en valeur, sur le long terme, les forêts publiques, dans la perspective de répondre aux divers besoins en biens et en services qu'exprime la société. Sa mise en œuvre implique un investissement dans plusieurs activités comme la gestion foncière, l'élaboration d'aménagements, le suivi des aménagements, la surveillance (du patrimoine, des exploitations, des travaux...), la désignation des arbres pour la vente de bois, le suivi de la chasse... La gestion de la forêt domaniale recouvre également les missions d'intérêt général qui lui sont rattachées comme l'information et l'accueil du public ou des actions de protection de la nature. Toutes ses dispositions doivent être menées dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle et durable. Le niveau d'intervention peut être très variable, mais doit correspondre à un niveau adapté aux enjeux. C'est dans cet esprit que l'Etat vient de recadrer les missions de l'Office National des Forêts dans le cadre du contrat de plan Etat –

ONF 2001- 2006, l'objectif global étant toujours de garantir la gestion durable des forêts domaniales.

Les principaux axes du contrat et donc les principaux enjeux sont :

- d'avoir des aménagements pour toutes les forêts gérées,
- assurer le renouvellement des peuplements (notamment suite à la tempête de 1999) et l'entretien des infrastructures,
- contribuer aux besoins d'approvisionnement régulier de la filière bois,
- conforter la qualité de la gestion forestière au plan environnemental,
- conforter les missions d'intérêt général confiées à l'Office national des Forêts, et en particulier participer de façon active à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en forêt publique.

Les préoccupations et attentes de l'Office National des Forêts

La contribution de l'Office National des Forêts à la mise en œuvre du réseau Natura 2000 constitue l'une de ses missions actuelles. Les actions qui seront proposées doivent respecter les enjeux économiques, notamment en assurant le maintien des activités sylvicoles permettant d'approvisionner la filière bois. La vente des produits forestiers assure aux propriétaires les moyens indispensables pour réinvestir dans le renouvellement de la forêt. Les propositions devront permettre de maintenir, voire de conforter, les activités liées à la chasse et à l'accueil du public. Pour la mise en œuvre des propositions, l'Office National des Forêts doit pouvoir bénéficier de financements publics au même niveau que les propriétaires, gestionnaires ou prestataires intervenant dans les autres forêts (engagements de l'Etat pris dans le cadre du contrat plan 2001 – 2006 Etat / ONF).

Concernant l'accueil du public, la directive ne doit pas conduire à interdire l'accès dans les zones ouvertes au public tant que la fréquentation est compatible avec le maintien en bon état de conservation des habitats. Au contraire, il semble opportun de chercher à valoriser ce site en proposant des actions de sensibilisation auprès du public et des scolaires dans les zones ouvertes au public.

Les forêts privées

Les propriétés privées dotées d'un plan simple de gestion

Deux propriétés privées sont dotées d'un plan simple de gestion, ce qui constitue une garantie de gestion durable. La fonction de production de produits ligneux y est recherchée. Comme pour toutes forêts gérées, les recettes obtenues par les ventes assurent aux propriétaires, les moyens indispensables pour réinvestir dans leur patrimoine forestier.

Les autres propriétés forestières privées

Lorsque ces propriétés font l'objet d'une gestion régulière, celle-ci s'apparente à une gestion patrimoniale du peuplement forestier. La propriété est perçue comme un bien ayant surtout une forte valeur affective. La production de bois n'est pas une fin, mais une valeur ajoutée. Il s'agit pour l'essentiel de production de bois de chauffage pour une utilisation personnelle. La majorité des petites propriétés se situent sur le Mont César et la partie sud du massif de Hez Froidmont.

Les préoccupations et attentes des propriétaires forestiers

Quelle que soit la surface ou quel que soit le type d'activité exercé, les propriétaires ne souhaitent pas que la mise en œuvre de la directive Habitats induisent des contraintes ou des interdictions autres que les réglementations déjà en vigueur.

La démarche contractuelle proposée actuellement ne répond que trop partiellement à leurs préoccupations.. Pour ce qui concerne les aides à l'investissement forestier de production majorées dans le cas des sites Natura 2000, seules les propriétés de plus de 4 hectares y sont éligibles, la plupart des propriétaires du site n'y sont donc pas éligibles. En revanche, pour les autres mesures forestières spécifiques à Natura 2000, sans logique de production (mesures i 7.2 et i 2.7), il n'y a pas de seuil de surface.

Les propriétaires rencontrés ont tous une volonté affirmée de gérer durablement leurs biens. La mise en œuvre éventuelle des propositions liées à la préservation des habitats ne doit pas remettre en cause les objectifs de production des forêts gérées.

La gestion de leurs biens forestiers, la promenade, la cueillette des champignons et surtout la pratique de la chasse sont des activités qu'ils souhaitent préserver.

Par ailleurs, la directive ne doit pas servir de prétexte pour contraindre les propriétaires privés à ouvrir leur terrain au public. Un propriétaire doit rester libre de cette décision en autorisant l'accès à sa propriété ou en signant une convention « d'ouverture de forêt privée au public ».

1.2. Activités cynégétiques

Plusieurs modes de chasse coexistent sur le site :

- chasse à tir en battue
- chasse à l'approche du chevreuil, dirigée et guidée par un agent de l'Office National des Forêts en forêt domaniale
- chasse à courre du sanglier sur l'ensemble de la forêt domaniale de Hez Froidmont

Le chevreuil et le sanglier sont les gibiers les plus recherchés. La chasse aux lapins et autres petits gibiers est surtout réalisée sur le Mont César et dans la partie sud du massif de Hez-Froidmont.

Aucun habitat d'intérêt communautaire et aucune espèce d'intérêt communautaire ne sont menacés par cette activité. Au contraire, les activités cynégétiques contribuent au maintien de l'équilibre faune-flore nécessaire au maintien en bon état de conservation et au bon fonctionnement des habitats forestiers. Le lapin, qui permet de maintenir les pelouses

calcaires en bon état de conservation, nécessite également une régulation des populations, voire un suivi pour assurer sa fonction sur le site. Le savoir-faire des chasseurs en matière de gestion de la faune ne peut donc que profiter à la préservation générale de la faune et des habitats.

Les préoccupations et attentes des chasseurs

Les activités de chasse constituent un enjeu économique et un enjeu social très important, aussi bien pour les propriétaires forestiers que pour la forêt domaniale. La crainte de ne plus pouvoir exercer cette activité a été formulée.

1.3. Activités liées à l'accueil du public (concernent les terrains ouverts au public : forêt domaniale, terrains communaux de Bailleul sur Thérain)

La proximité de Beauvais (environ 80 000 habitants en zones d'influence) et de Clermont (25 000 habitants sur le district), l'évolution positive de la population de la vallée du Thérain et la proximité de la région parisienne conduisent à une fréquentation importante du site et notamment de la forêt domaniale de Hez Froidmont.

L'axe routier RN 31 rend le site très attractif (à peine 20 minutes de Beauvais). Depuis une dizaine d'années, la fréquentation a considérablement augmenté et les attentes du public se sont diversifiées : activités sportives, promenades, découverte du milieu naturel et des paysages...

La pratique du Vélo-Tout-Terrain s'est considérablement développée sur le massif. Les chemins forestiers en terrain naturel et le relief marqué sont très attractifs pour cette discipline.

Les randonneurs disposent du GR 124 qui traverse la forêt domaniale dans un axe nord-est / sud-ouest. Les chemins balisés sont peu nombreux sur le site. Les différents layons (qui marquent le parcellaire forestier) permettent cependant aux marcheurs de découvrir l'ensemble du site.

Les cavaliers utilisent fréquemment ces mêmes chemins. Deux centres équestres sont présents à proximité du site.

De nombreuses manifestations sont organisées chaque année en forêt domaniale (manifestation équestre, randonnées pédestres et VTT, Courses d'Orientation...). Des autorisations sont alors délivrées par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Général de l'Oise apporte à l'Office National des Forêts un soutien financier important pour favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales du département. Ce partenariat permet d'année en année d'améliorer les conditions d'accueil du public en forêt de Hez Froidmont.

Le Mont César fait également l'objet d'une fréquentation importante pour la promenade (point de vue remarquable sur le massif de Hez Froidmont) et pour la découverte de la flore et

de la faune. Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie et la Commune de Bailleul sur Thérain organisent chaque année des visites guidées du site.

L'ensemble de ces activités reste maîtrisé sur le site et n'a pas d'impact négatif sur les habitats. Les différentes associations (randonneurs, association des amis de la forêt de Hez Froidmont, associations sportives, associations socio-culturelles...) encouragent d'ailleurs à pratiquer leurs activités tout en respectant au mieux l'environnement. Par leur présence sur le terrain et leur potentiel d'animation, ils sont de bons relais potentiels pour responsabiliser l'ensemble des usagers du site.

Par contre, il faut rester vigilant quant aux pratiques de moto-cross en forêt ou sur le Mont César qui conduisent à une forte dégradation du milieu. Les pentes abruptes sont en effet très appréciées pour pratiquer cette activité, et des dégâts importants sont parfois constatés (forte érosion des sols, coulées importantes). Le pique-nique sauvage avec réalisation de feu de camp est également préjudiciable à la conservation des habitats en général. Les moyens de lutter contre ces activités sont difficiles à mettre en œuvre et surtout à faire appliquer. La surveillance des sites devrait éventuellement être renforcée. Il faut par ailleurs poursuivre les efforts d'aménagements spécifiques (politique d'accueil du public en forêt domaniale soutenue par le Conseil Général de l'Oise) réalisés à proximité du site pour permettre certaines activités tout en contrôlant leur effet. Il faut noter que l'accès du Mont César est interdit à tout véhicule à moteur depuis 1974. En forêt domaniale, la circulation d'engins à moteur est également interdite sur les chemins forestiers sauf autorisation délivrée par l'Office National des Forêts.

Les préoccupations et attentes des différents acteurs

Une réunion d'information réalisée avec les habitants de la commune de La Neuville en Hez a montré l'attachement profond de la population locale au site et à sa préservation. Bien évidemment, une forte volonté de préserver l'ensemble des activités économiques et sociales a été exprimée.

Le classement de ce site en zone Natura 2000 pourrait être mis à profit pour mener des actions de sensibilisation et de formation pour un large public (professionnel ou non). Des actions de valorisations pédagogiques seraient également souhaitables. Les associations sportives et socio-culturelles souhaitent pouvoir contribuer à la préservation du site, notamment par des actions de sensibilisation.

Par l'intermédiaire de la loi d'orientation forestière, l'Etat confirme sa volonté d'ouvrir les forêts domaniales au public. L'organisation de cet accueil doit relever d'une politique de développement local et requiert une association étroite avec les collectivités locales et les principaux usagers associatifs. Les différents acteurs locaux ont exprimé leur crainte que la zone Natura 2000 ne devienne un espace inaccessible ou que des usages, jusqu'à aujourd'hui tolérés ou même encouragés, soient interdits. Il est fortement demandé de maintenir l'ensemble des activités aujourd'hui autorisées sur le site dans la mesure où elles ne risquent pas de dégrader les habitats. La mise en œuvre de la directive ne doit pas conduire, sans justification, à limiter ou interdire l'accès aux zones ouvertes au public. Il est par ailleurs suggéré de pourvoir améliorer la restauration des chemins après exploitation d'une parcelle forestière. Des informations et des explications sur les différents travaux ou actions menées dans la zone seraient d'ailleurs les bienvenues.

Préserver les habitats consiste aussi à pouvoir assurer une surveillance pour limiter les abus ou les infractions (dépôts d'ordures sauvages, circulation d'engins à moteurs...). Actuellement, les moyens affectés à la surveillance semblent plutôt diminuer.

1.4. Usages passés du site

Le Mont César (sources : plan de gestion du Mont César 2000 - 2004, CSNP)

La partie sommitale du Mont César était vouée par le passé au pâturage ovin. Cette utilisation des coteaux calcaires était très courante (après défrichement de la forêt) et la plupart des pelouses calcicoles actuelles ont cette activité pour origine. Au début du siècle, un éleveur faisait parcourir sur le larris un troupeau d'environ 200 brebis. L'arrêt du pâturage se situe dans les années 1925-1930. Le coteau a ensuite été laissé à l'abandon. Dans les années 1955 – 1960, une valorisation économique du site a été recherchée. Elle s'est traduite par la plantation de Pins dans la partie est de la parcelle communale.

La forêt domaniale de Hez Froidmont est formée de l'ancienne forêt de Hez (d'origine royale et domaniale) et de la forêt de Froidmont, d'origine ecclésiastique. Au gré des différentes acquisitions et des héritages, le massif était très morcelé et très hétérogène (futaies restées en la possession du Roi, taillis et taillis sous futaie régulièrement exploités sur le reste) au début du siècle. L'Etat a réalisé un effort de gestion foncière importante entre 1921 et 1930 qui a permis de reconstituer l'unité du massif. Globalement, la forêt domaniale de Hez Froidmont peut être considérée comme une forêt ancienne ayant fait l'objet d'exploitation régulière.

3.5. Autres activités en dehors du site

Un centre d'enfouissement technique est présent sur le versant nord du Mont César. Celui-ci n'est pas dans le périmètre proposé pour intégrer le réseau Natura 2000. Il n'a pas d'impact direct sur la conservation des habitats d'intérêt communautaire présent au sein du périmètre proposé.

SYNTHESE SUR LES ENJEUX SOCIO - ECONOMIQUES

Les espaces boisés assurent sur le site des fonctions essentielles qui doivent être maintenues.

✍ Fonction de production de biomasse et de protection de ressources naturelles renouvelables : production de bois, ressources en eau...

✍ Fonction de protection du patrimoine naturel : l'écosystème forestier est constitué de milieux variés qui se caractérisent aussi par leurs valeurs écologiques et contribuent au maintien de la diversité biologique ; les milieux ouverts hébergent une grande partie des espèces rares et menacées de la région.

✍ Fonction de régulation de l'écosystème forestier : interaction avec les autres écosystèmes, possibilité d'épuration des pollutions d'origine anthropique (eau, air), capacité à stocker le carbone (limitation de l'effet de serre).

✍ Fonction sociale du site : dans une société qui devient de plus en plus urbaine, ce site reste un espace nature privilégié contribuant au bien-être des hommes (détente, sport, cueillette, découverte...). Les possibilités de valorisation pédagogique et d'éducation à l'environnement sont nombreuses. Les activités exercées sur le site, respectueuses de l'environnement et des réglementations actuelles, ne peuvent être remises en cause par le classement du site en zone Natura 2000.

L'ensemble des activités est à prendre en compte pour adapter les objectifs de conservation et les propositions.

- ? Les activités forestières actuellement menées, qui d'ores et déjà font présomption de gestion durable, sont compatibles avec le maintien de l'état de conservation actuelle des habitats forestiers d'intérêt communautaire. Les pratiques forestières actuelles qui permettent de conserver intactes les potentialités de l'habitat et qui permettent de maintenir la diversité biologique tout en répondant aux besoins en matière de production de biens et de services répondent aux objectifs de la directive, et plus largement au concept de gestion durable. Les propositions devront surtout privilégier des mesures permettant d'aller au-delà des bonnes pratiques de gestion dans le but de pouvoir améliorer la biodiversité sans remettre en cause les autres objectifs assignés à la forêt.
- ? Les activités liées à la chasse n'ont pas d'impact négatif sur la conservation des habitats d'intérêt communautaire ou sur les espèces d'intérêt communautaire. Elles participent au contraire au maintien des équilibres biologiques, indispensables au maintien en bon état de conservation de la plupart des habitats. Des propositions permettant d'aider les chasseurs à assurer leur rôle pourraient donc éventuellement être proposées.
- ? Le classement du site ne peut se traduire par des interdictions de pénétrer dans les espaces actuellement ouverts au public (forêt domaniale de Hez-Froidmont, terrains communaux de Bailleul sur Thérain). Les activités sportives, la promenade ou encore la cueillette au sens large, sont à maintenir dans la mesure où elles sont pratiquées de manière et à une intensité telles qu'elles n'ont pas d'impact sur les habitats. Les associations sont d'ailleurs prêtes à contribuer à la préservation de ce site et au respect de l'environnement. Plutôt que d'interdire, ce site devrait constituer un espace de démonstration et de sensibilisation.

DEFINITION PAR HABITATS DES OBJECTIFS DE CONSERVATION ET DES PROPOSITIONS D' ACTIONS

L'évaluation de l'état de conservation des habitats a été réalisée à l'échelle du site et est présentée au chapitre 2 du document d'objectifs (version provisoire, partie analytique) où les habitats sont présentés. Dans ce document de travail, vous trouverez une synthèse par habitat de la typicité de l'habitat, de l'intérêt patrimonial, de l'état de conservation, de la dynamique d'évolution et des principales menaces potentielles sur le site.

Exemple :

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Alyso-sédion appauvri par rapport à des groupements plus typiques dans le sud de la France Cortège floristique exceptionnel pour la région	Habitat prioritaire	Bon état de conservation	Evolution lente vers la pelouse rase	Densification du couvert herbacée et embroussaillage des pelouses rases situées à proximité Forte fréquentation, place de feu

Cette synthèse a pour objectif de pouvoir cerner les principaux enjeux écologiques pour pouvoir définir les objectifs de conservation et les propositions d'actions prioritaires. A partir des préconisations données dans les cahiers d'habitats Natura 2000 et des différents entretiens menés avec les gestionnaires ou propriétaires, une présentation des pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation sont données, ainsi que les objectifs de conservation à envisager et les actions qu'ils sembleraient importantes de mettre en œuvre.

A partir de l'analyse des enjeux socio-économiques et de cette synthèse, il a été demandé au groupe de travail de contribuer à analyser la faisabilité de ces propositions et de les ajuster. Ce travail a consisté en outre :

- à identifier les éventuels objectifs contradictoires et à proposer un arbitrage justifié, (vouloir maintenir un habitat en bon état de conservation ou vouloir augmenter la superficie occupée par un habitat peut aller à l'encontre du maintien d'un autre type d'habitat),
- à hiérarchiser la valeur patrimoniale pour faire des choix judicieux et relativiser les enjeux patrimoniaux entre eux. Le fait qu'une espèce ou un habitat soit prioritaire prend le pas sur tous les autres critères d'évaluation. Bien qu'une multitude de critères d'évaluation puisse être pris en compte, la définition de la valeur patrimoniale reste souvent subjective. Nous vous proposons ici de classer les habitats en trois catégories : valeur patrimoniale élevée – valeur patrimoniale moyenne – valeur patrimoniale faible.
- à vérifier la compatibilité entre les objectifs de préservation et le maintien des activités économiques et sociales.

Les synthèses du groupe de travail apparaissent en gras.

SYSTEME CALCICOLE

6110 – Pelouses rupicoles calcaires

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Alyso-sédion appauvri par rapport à des groupements plus typiques dans le sud de la France Cortège floristique exceptionnel pour la région	Habitat prioritaire	Bon état de conservation	Evolution lente vers la pelouse rase	Densification du couvert herbacé et embroussaillage des pelouses rases situées à proximité Forte fréquentation, place de feu

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

La pression d'abrutissement exercée par le lapin permet de bloquer l'évolution de ces pelouses « écorchées ».

Maintenir l'ouverture du milieu (éliminer les bosquets et semis situés à proximité de cet habitat)

Objectifs de conservation à envisager

Conserver les éléments existants sur le site

Actions importantes à mettre en œuvre

Suivre l'évolution des pelouses existantes de façon à pouvoir intervenir en cas de modification ou de perturbation (limitation de la colonisation ligneuse)

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : **aucun**

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
ELEVEE	PAS D'INCOMPATIBILITE AVEC LES PRATIQUES ET ACTIVITES EXISTANTES	

REMARQUES : LA PRESERVATION DE CET HABITAT DOIT S'INTEGRER A UNE GESTION GLOBALE DE LA PELOUSE

FAIBLE SUPERFICIE MAIS INTERET PATRIMONIAL IMPORTANT – A PRESERVER EN PRIORITE

6210 – Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillement sur substrat calcaire (lisière, clairière)

- pelouses du *Veronico schreeri* – *Koelerietum macranthae*
- pelouses du *Festuco lemanii* – *Anthyllidetum vulnerariae*

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique exceptionnel pour la région	Habitat prioritaire Présence de nombreuses espèces végétales et animales protégées :	Habitat en bon état de conservation malgré l'arrêt du pâturage dans les années 1930. (superficie importante sur le Mont César, richesse floristique et faunistique élevée – diversité structurale importante) Les pelouses ourlets à <i>Brachypode penné</i> occupent une superficie encore importante et des opérations de fauches sont menées pour restaurer les pelouses rases	Evolution naturelle assez lente se traduisant par une densification du couvert herbacée (développement d'espèces sociales comme le <i>Brachypode penné</i>) se traduisant par un appauvrissement de la flore. A moyen terme, les ligneux colonisent ces pelouses.	Densification du couvert herbacée et embroussaillement des pelouses rases par évolution naturelle Progression importante des lisières forestières Essaimage des pins provenant des peuplements situés à proximité Forte fréquentation, place de feu Forte dynamique du peuplier grisard

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Entretien et restauration du site par fauche avec exportation des produits ou par remise en place d'un pâturage
Contrôle de l'avancée de la lisière par dédensification des fourrés arbustifs et contrôle de l'avancée des lisières
Objectifs de conservation à envisager

Objectifs prioritaires :

Maintien de la totalité des surfaces existantes (habitat prioritaire)

Restauration d'une partie des pelouses ourlets et des ourlets en pelouses rases

Maintien de la diversité structurale

Objectifs secondaires :

Etude de faisabilité du pâturage,

Conserver et développer l'attrait intrinsèque du site pour le public (paysage, patrimoine naturel, patrimoine archéologique)

Favoriser le développement d'espèces rares

Actions importantes à mettre en œuvre

Fauche tournante d'une partie des pelouses ourlets à *Brachypode penné* et exportation des résidus de fauche

Contrôle de l'avancée des lisières et maintien de leur ouverture. Dédensification des fourrés par débroussaillage. Suivi des rejets. Contrôle des semis.

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : Faut-il maintenir volontairement un habitat semi-naturel façonné par l'intervention humaine dans le passé (pâturage) ou laisser faire la nature, c'est à dire revenir à un état boisé (qui correspond également à un habitat d'intérêt communautaire) ? Conclusion : les pelouses calcaires sont des habitats dits prioritaires, c'est à dire qu'il y a une obligation de les préserver et conserver ainsi la biodiversité associée à ces milieux. Il faut donc chercher au minimum à maintenir les surfaces existantes, et si possible envisager de restaurer des ourlets et fourrés en pelouses. L'idée est d'intervenir de façon « intensive » dans un premier temps pour restaurer un ensemble le plus vaste possible, puis chercher à le maintenir avec un entretien minimum. Il serait d'ailleurs intéressant de chercher à valoriser cet entretien (possibilité de remettre en place du pâturage à étudier - intérêt pour la gestion du site/intérêt pour un éleveur si mise à disposition gratuite par exemple...).

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
ELEVEE	PAS D'INCOMPATIBILITE	<p style="text-align: center;">LA COMMUNE DE BAILLEUL SUR THERAIN A DEJA ENGAGEE DES OPERATIONS DE CONSERVATION ET RESTAURATION. IL FAUT CONFORTER CETTE INITIATIVE ET DONNER DES MOYENS FINANCIERS COMPLEMENTAIRES POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE CONSERVATION</p> <p style="text-align: center;">ACTIONS IMPORTANTES A PROPOSEES : CONTRAT DE RESTAURATION DES PELOUSES ET STABILISATION DES LISIERES SUR LE MONT CESAR</p>

6210 – Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embroussaillage sur substrat calcaire (lisière, clairière)

- ourlets et lisières xérophiles à Limodore (proche du Geranium-sanguineum)
- ourlets et lisières xéroclines (Grémil pourpre, Aigremoine eupatoire, ...)
- ourlets et lisières mésophiles (Véronique petit-chêne, Knautie des prés, Aigremoine eupatoire...)

<i>Typicité de l'habitat</i>	<i>Intérêt patrimonial</i>	<i>Etat de conservation</i>	<i>Dynamique</i>	<i>Principales menaces potentielles sur le site</i>
Cortège floristique original pour la région	Habitat prioritaire Présence de nombreuses espèces végétales d'intérêt patrimonial Les ourlets xérophiles sont les plus intéressants d'un point de vue patrimonial, ils sont aussi les plus rares.	Habitat en assez bon état de conservation Ces ourlets occupent de petits fragments de chemins forestiers ou de lisières forestières (Mont César et partie sud du massif de Hez). L'absence d'entretien conduit à une densification de la strate arbustive et arborescente qui limite les possibilités d'expression pour la flore et la faune. A l'inverse un entretien par fauchage des chemins sans exportation des produits induit une eutrophisation favorisant des espèces plus banales.	Habitat extrêmement dynamique entre l'état de pelouse et l'état boisé. L'intervention ou la non intervention conditionnent fortement son évolution	Homogénéisation de la structure des lisières internes ou externes Emploi de produits phytosanitaires pour entretenir les infrastructures ou les limites Entretien fréquent des chemins sans exportation des produits

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Les lisières internes (au sein des complexes forestiers)

Une fauche tardive est à recommander. On évitera les traitements agro-pharmaceutiques et le gyrobroyage sans exportation des rémanents dans les secteurs les plus intéressants (ourlets à grémil – assez ponctuel). Une gestion adaptée de ces secteurs est à mettre en place pour maintenir la diversité floristique et faunistique de cet habitat. Elle se traduit par un entretien ponctuel (fauche, débroussaillage, exportation des rémanents) à réaliser tous les deux ou trois ans et à maintenir l'ouverture des chemins forestiers (étagement de la végétation ligneuse sur 15 mètres environ, recépage régulier des arbustes et taillis).

Les lisières externes (Mont César, partie sud du massif de Hez).

Stabilisation des lisières et façonnage de lisières complexes, étagées et progressives, passage régulier (6 à 8 ans) pour maintenir une strate arbustive et arborescente étagée et clairière.

Irrégularisation du peuplement sur une bande de 20 à 30 mètres lors des passages en coupes d'amélioration dans les parcelles concernées, maintien de ces structures en cas de régénération des parcelles.

Objectifs de conservation à envisager

Pouvoir mener une gestion adaptée sur un linéaire de lisière important
Etablir des plans de gestion (ou d'interventions) spécifiques

Actions importantes à mettre en œuvre

Lancement d'une réflexion sur les possibilités de gérer les lisières de façon cohérente (procédure d'aménagement foncier sur le Mont César, regroupement...)
Mise en œuvre d'une gestion différenciée des lisières externes
Mise en œuvre d'une gestion différenciée des lisières internes

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : Laisser évoluer les lisières sur le Mont César peut être considéré comme favorable pour cet habitat, mais conduit à une régression de la surface de pelouse calcaire. Or la priorité est de conserver ce dernier. Il faudra donc chercher à stabiliser la progression des lisières présentes sur le Mont César. Une gestion différenciée des bords de peuplements peut être favorablement menée pour façonner des lisières complexes, étagées et progressives, intéressantes d'un point de vue fonctionnel et favorable à la biodiversité.

Concernant les autres lisières (secteur sud du massif de Hez et lisières internes), elles sont souvent d'extension réduite (contact entre deux propriétés, objectif de production de bois) et sont donc peu « intéressantes ». Leur extension pourrait être au détriment d'habitats forestiers d'intérêt communautaire. Dans ce cas, il paraît plus intéressant de développer ces structures au détriment d'habitats souvent mieux représentés et de valeur patrimoniale moindre.

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
ELEVÉE A MOYENNE Les variantes les plus sèches sont les plus intéressantes.	Développer les lisières conduit à perdre une partie des surfaces de production Nécessite des travaux d'entretien ne pouvant être financièrement pris en charge par le propriétaire	Pouvoir mener une gestion des lisières sur un linéaire suffisant (action coordonnée sur plusieurs propriétés) Prévoir un financement pour le manque à gagner Façonnage des lisières pouvant s'avérer techniquement complexe à mettre en œuvre

9130 – Hêtraies chênaies calcicoles atlantiques ou subatlantiques

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique caractéristiques des potentialités de cet habitat Peuplement forestier correspondant aux potentialités de cet habitat Sous étage fréquent et diversifié	Habitat d'intérêt communautaire Habitat assez fréquent dans la région Les clairières ont un intérêt particulier pour ce type d'habitat (forte affinité avec les pelouses et ourlets calcicoles)	Habitat en bon état de conservation La quasi totalité des peuplements correspond aux potentialités de cet habitat	Faciès de maturité à Hêtre et chêne sessile (dynamique progressive lente) La gestion en taillis ou taillis sous futaie conduit à des faciès de substitution à Chêne pédonculé	Pas de menace particulière Les modalités de gestion actuellement pratiquées contribuent à maintenir cet habitat en bon état de conservation

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Favoriser les essences adaptées à la station : hêtre, chênes, érable sycomore, alisier torminal

Privilégier les traitements de futaie :

- Futaie régulière feuillue, de hêtre ou mélangée avec les chênes, l'érable sycomore...
- Futaie irrégulière de hêtre ou mélangée

Privilégier la régénération naturelle des peuplements (maintien de l'équilibre faune-flore)

Limiter l'utilisation de produits agropharmaceutiques (pratiquement pas utilisés sur le site)

Ne pas rechercher à reboiser les petites trouées et clairières (laisser évoluer naturellement)

Maintien d'arbres creux et sénescents

Objectifs de conservation à envisager

Maintien de stade mature le plus longtemps possible (en fonction de la valeur économique du peuplement)

Prendre en compte, voire favoriser le développement des habitats associées : pelouses intraforestières, ourlets calcicoles le long des chemins forestiers

Reconquérir à moyen ou long terme les secteurs présentant des sylvofaciès de substitution

Actions importantes à mettre en œuvre

Mise en place d'îlots de vieillissement

Mise en place d'îlots sans intervention sylvicole

Maintien des arbres sénescents ou des arbres morts n'ayant pas de valeur économique

Dynamiser la sylviculture et favoriser le développement du sous étage

Substituer l'emploi de produits agropharmaceutiques par des techniques mécaniques ou manuelles si elles sont possibles et efficaces

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : **aucun**

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
MOYENNE (habitats associés très intéressants : clairières, lisières)	Fonction de production à prendre en compte	La mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion permet de maintenir l'habitat en bon état de conservation. Possibilité d'améliorer la biodiversité en proposant des mesures allant au-delà. La mise en place d'îlots de vieillissement ou de non intervention est une mesure intéressante, mais coûteuse et difficile à mettre en œuvre pour les propriétaires privés

9150 – Hêtraies chênaies calcicoles sèches du Cephalanthero – fagion

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique original, mais non typique de cet habitat (limite d'aire de répartition)	Habitat d'intérêt communautaire Cortège floristique original	Habitat en bon état de conservation	Faciès de maturité à Hêtre et Chêne sessile	Transformation des peuplements naturels

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Maintien des peuplements en place (dynamique naturelle) et favoriser le mélange d'essences (irrégularisation des peuplements à rechercher) – veiller à maintenir la diversité des essences (peut nécessiter de réduire volontairement la colonisation par le hêtre). Cette pratique se traduit par des passages assez réguliers

Travailler au profit des essences assez rares : Chêne pubescent, Alisier

Favoriser le développement de la strate arbustive

Eviter toute transformation des peuplements (investissements déconseillés car faible potentialité forestière)

Objectifs de conservation à envisager

Mener une gestion extensive de cet habitat sans investissement important (pourrait sortir des logiques de production : intérêt économique faible, superficie occupée réduite)

Rechercher à améliorer la diversité structurale

Actions importantes à mettre en œuvre

Mise en place d'une gestion différenciée, à classer en site d'intérêt écologique par exemple

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : **aucun**

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
ELEVEE	PAS D'INCOMPATIBILITE	

SYSTEME MESOACIDICLINE A NEUTROPHILE

9130 – Hêtraies chênaies atlantiques à Mélisque uniflore et Jacinthe des bois

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique typique des potentialités de l'habitat	Habitat d'intérêt communautaire	Habitat en bon état de conservation Les peuplements	Faciès de maturité à Hêtre	Pas de menace particulière Risques de dégradation des sols dans les stations

		<p style="text-align: center;">forestiers observés sur le site correspondent aux potentialités de cet habitat</p> <p style="text-align: center;">Les stades allant au-delà du stade maturité sont absents</p>		<p style="text-align: center;">sur limons frais (bas de versant) lors des exploitations forestières</p>
--	--	---	--	---

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Une gestion traditionnelle et intégrée doit permettre de maintenir l'habitat dans un état de conservation favorable
Favoriser le mélange d'essences. Conserver des essences dites secondaires
Privilégier la régénération naturelle
Limiter l'utilisation des produits agro-pharmaceutiques (pratiquement pas utilisés sur le site)
Mise en place de cloisonnements pour limiter le tassement des sols limono-sableux frais
Maintien d'arbres creux et d'arbres sénescents (sans valeur commerciale)
Mise en place d'îlots de vieillissement et de non intervention

Objectifs de conservation à envisager

Mener une gestion intégrée permettant de répondre aux objectifs de production tout en maintenant l'habitat en bon état de conservation
Laisser vieillir des peuplements forestiers au-delà de l'âge d'exploitabilité indicatif et récolte jusqu'à exploitabilité physique (environ 3% de la superficie)
Laisser évoluer naturellement des îlots de 0,5 à 5 hectares (plus de récolte, ni intervention, sauf si risque sanitaire ou problème de sécurité) – objectif : 3% de la surface.

Actions importantes à mettre en œuvre

Mise en place d'îlots de vieillissement
Mise en place d'îlots sans intervention sylvicole
Maintien des arbres sénescents ou des arbres morts n'ayant pas de valeur économique
Dynamiser la sylviculture et favoriser le développement du sous étage
Substituer l'emploi de produits agro-pharmaceutiques par des techniques mécaniques ou manuelles si elles sont possibles et efficaces

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : aucun

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
Moyenne à faible	<p style="text-align: center;">Fonction de production à prendre en compte. Maintien des pratiques actuelles. Actions allant au-delà des bonnes pratiques possibles mais manque à gagner et surcoût de gestion à compenser</p>	

SYSTEME ACIDIPHILE

9120 – Hêtraies chênaies acidiphiles atlantiques à sous bois riche en Houx

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique caractéristique de cet habitat Localement, présence de quelques faciès à houx bien développés	Habitat d'intérêt communautaire	Habitat en assez bon état de conservation (on rencontre de nombreux peuplement résineux de substitution dans le secteur nord ouest de la forêt de Hez Froidmont) Les peuplements forestiers observés sur le site correspondent aux potentialités de cet habitat Les stades allant au-delà du stade maturité sont absents	Faciès de maturité à Hêtre et Chêne sessile La régénération des peuplement peut s'avérer difficile (forte concurrence de la fougère aigle en particulier)	Transformation des peuplements naturels

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Essences objectif assurant le maintien de l'habitat dans un bon état de conservation: hêtre et/ou chêne sessile
Maintien des essences secondaires comme le bouleau et le sorbier des oiseleurs
Le maintien de quelques chênes et hêtres, creux ou dépérissants, présente un réel intérêt (avifaune cavernicole, insectes saproxylophages)
Favoriser la régénération par voie naturelle, permettant de maintenir et conserver la diversité
Eviter l'extraction et la dévitalisation des houx, préférer le recépage qui permet un retour plus rapide de cette espèce.
Au moment de la régénération, le risque de prolifération d'espèces héliophiles comme la fougère aigle, la canche flexueuse, le calamagrostis est important. Il serait intéressant de rechercher et d'expérimenter des solutions permettant de ne pas utiliser de produits agro-pharmaceutiques
Enrésinements et plantations d'essences non indigènes à éviter.
Mise en place de cloisonnements sylvicoles et d'exploitation pour limiter le tassement des sols limono-sableux

Objectifs de conservation à envisager

Mener une gestion intégrée permettant de répondre aux objectifs de production tout en maintenant l'habitat en bon état de conservation
Laisser vieillir des peuplements forestiers au-delà de l'âge d'exploitabilité indicatif et récolte jusqu'à exploitabilité physique (environ 3% de la superficie)
Laisser évoluer naturellement des îlots de 0,5 à 5 hectares (plus de récolte, ni intervention, sauf si risque sanitaire ou problème de sécurité) – objectif : 3% de la surface.

Augmentation de la superficie de cet habitat à long terme = initier la restauration de cet habitat dans les faciès enrésinés (conduite à terme des peuplements mais préservation des potentialités de l'habitat et préparation de la restauration progressive)

Actions importantes à mettre en œuvre

Mise en place d'îlots de vieillissement

Mise en place d'îlots sans intervention sylvicole

Maintien des arbres sénescents ou des arbres morts n'ayant pas de valeur économique

Dynamiser la sylviculture et favoriser le développement du sous étage

Substituer l'emploi de produits agropharmaceutiques par des techniques mécaniques ou manuelles si elles sont possibles et efficaces

Initier la restauration des sylvo-faciès résineux permettant de tendre vers l'habitat recherché

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : **aucun**

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
MOYENNE	Fonction de production à prendre en compte. Maintien des pratiques actuelles. Actions allant au-delà des bonnes pratiques possibles mais manque à gagner et surcoût de gestion à compenser	Lutte contre la fougère aigle au moment de la régénération : expérimenter des techniques permettant d'éviter l'utilisation de produits agropharmaceutiques, traitement manuel, réflexion sur la taille des unités de régénération, contrôle du dosage de la lumière...

SYSTEME HYGROCLINE A HYGROPHILE

7220 – Sources et suintements avec formation modeste de tuf

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique typique des potentialités de l'habitat	Habitat prioritaire	Habitat en assez bon état de conservation Certains suintements ont été fortement perturbés (passage d'engins, drainage, transformation du peuplements forestiers voisins)	Milieu de petite taille dépendant d'une alimentation en eau douce à forte charge de carbonates de calcium	Eutrophisation des eaux Ouverture brutale du milieu Fréquentation importante Canalisation des sources Aujourd'hui, ces milieux font l'objet d'une attention plus forte

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Mettre en place un périmètre de protection en cas d'exploitation sylvicole à proximité, Maîtriser la fréquentation aux abords des rus (milieu sensible au piétinement), Irrégularisation du peuplements forestiers à rechercher
Eviter d'utiliser de produits chimiques en amont des zones de suintements

Objectifs de conservation à envisager

Garantir une protection physique et chimique des zones de suintements

Eviter toutes perturbations du fonctionnement du réseau hydrographique

Actions importantes à mettre en œuvre

Information et prévention en cas de travaux sylvicoles ou exploitation

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : **aucun**

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
ELEVEE	Habitat de faible superficie, impact sur les habitats en contact faible	Nécessite un suivi et une surveillance importante pour préserver l'intégrité de ces milieux

91E0 – Aulnaies frênaies à Prêle élevée

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique assez typique des potentialités de l'habitat – peuplement forestier typique souvent modifié ou ayant du mal à s'exprimer (continuité avec la hêtraie)	Habitat prioritaire Présence d'espèces végétales d'intérêt patrimonial	Habitat en mauvais état de conservation Les peuplements forestiers observés sur le site ne correspondent pas toujours au potentiel de cet habitat Les curages des cours d'eau ont sensiblement modifiés les caractéristiques hydrauliques de cet habitat	Cet habitat est constitué d'espèces ligneuses très dynamique.	Perturbation des sols liées à l'exploitation forestière Aujourd'hui, ces milieux font l'objet d'une attention plus forte.

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation

Etablir un périmètre de protection dans lequel les recommandations seront appliquées en priorité (25 à 50 mètres de chaque coté du cours d'eau : comprenant la partie basse de la forêt alluviale (aulnaie), la partie haute (aulnaie frênaie) et une partie de la zone de transition avec des habitats riverains (chênaie pédonculée édaphique, aulnaie marécageuse,...)

Drainage à éviter

Détournement des rus, reprofilage et curage à éviter

Contraintes d'exploitation strictes à envisager pour adapter la fonction de production aux conditions particulières des zones rivulaires et les conserver en état (câblage, débardage à cheval, type d'engins à autoriser: pneus basse pression..., fréquence et périodes d'intervention à contrôler...)

Traitements agropharmaceutiques à déconseiller et à remplacer par des moyens de lutte adaptée (manuelle ou mécanique)

Eviter la mise à blanc sur de grandes étendues (maintien de la qualité de l'eau, maintien du régime hydrologique), préférer une gestion en futaie irrégulière ou une gestion par bouquet, la constitution de peuplements à structure jardinée ou irrégulière par bouquets induit une alternance d'ombre et de lumière intéressante pour l'habitat: stabilité du peuplement favorable à la conservation d'espèces et de milieux sensibles, diversification des niches écologiques.

Privilégier la régénération naturelle: ouverture du peuplement par bouquet pour favoriser les plants issus de semis, contrôle de la concurrence des cépées

Favoriser la régénération d'essences à forte valeur patrimoniale (Orme lisse): contrôle de la concurrence, mise en place de protection

Possibilité de laisser évoluer naturellement certaines parties de ces forêts

Objectifs de conservation à envisager

Préserver l'intégrité des cours d'eau et des forêts alluviales

Restaurer les secteurs dégradés

Actions importantes à mettre en œuvre

Protection physique des vallons en cas d'interventions mécanisées dans ces secteurs

Adapter les modes d'exploitation (débardage par câble, utilisation de chevaux)

Restaurer les zones en mauvaise état de conservation (éclaircie des peuplements au profit des essences recherchées)

Etudier les possibilités de restaurer le fonctionnement des petits cours d'eau qui ont été rectifier et curer de façon importante

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : aucun

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
ELEVEE	Valorisation économique possible : aulne, frêne, mais limitée (volume mobilisable réduit, exploitation difficile et contraintes écologiques pouvant être importantes)	Habitat en mauvaise état de conservation (curage, rectification des cours d'eau). Dynamique naturelle forte pouvant être permettre de restaurer cet habitat

6431 – Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygrocènes

Typicité de l'habitat	Intérêt patrimonial	Etat de conservation	Dynamique	Principales menaces potentielles sur le site
Cortège floristique assez typique des potentialités de l'habitat	Habitat d'intérêt communautaire Habitat commun	Habitat en bon état de conservation	Végétation stabilisée le long des pénétrantes forestières du bas de versant	Habitat non menacé

Pratiques de gestion permettant de maintenir l'habitat en bon état de conservation
Entretien des accotements par fauche tardive (1 fois par an ou fauche tous les 2 ou 3 ans selon les besoins)
Développer une lisière étagée

Objectifs de conservation à envisager
Pas d'objectif de conservation particulier

Actions importantes à mettre en œuvre

ANALYSES DU GROUPE DE TRAVAIL

Objectifs contradictoires : **aucun**

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale	Confrontation entre les enjeux de conservation et les enjeux socio-économiques	Problèmes posés Solutions à envisager Mesures urgentes à proposer
MOYENNE A FAIBLE	Pas d'incompatibilité	

Charte Natura 2000 – DOCOB Massif forestier de Hez Froidmont et Mont César

COMPTE-RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL DU 6 Octobre 2008

ETAIENT PRESENTS :

M. Bocquillon – ROSO
M. Goulet – ONF UT Beauvais
M. Morin – ONF UT Beauvais
M. Guesdon – Fédération des Chasseurs de l'Oise
M. Dufour – Maire de la Neuville en Hez, Vice Président de la CCRB
M. Desgouy – Maire de Litz
M. Das Gracias – Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
M. Decodts - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie
M. Penet-Brun – CCRB
M. Zambetti – Comité Oise randonnées pédestres
Mme Perrin – Mission environnement Conseil Général Oise
Mme Milano – DIREN Picardie
Mme Badsy – DDAF 60
M. Jaminon – ONF – Opérateur local
M. Blondel – ONF – Opérateur local

Excusé : CRPF

Ce groupe de travail a été réuni pour proposer le cadre de la charte Natura 2000 de ce site. Le cadrage régional validé en juillet 2008 a été transmis à l'ensemble des membres du comité de pilotage avec l'invitation pour cette réunion. Le travail demandé consiste donc sur la base de ce cadrage à proposer les recommandations et engagements qui peuvent contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation retenus pour ce site.

En préambule, il est rappelé ce qu'est une charte Natura 2000.

Cet outil peut être mis en place grâce à la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux. Cette loi donne la possibilité aux titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et mandataires) des parcelles situées dans les sites Natura 2000 de signer une charte dite « charte Natura 2000 ». Chaque ayant-droit pourra donc signer une charte en choisissant les recommandations et engagements qui concernent son activité et la problématique de conservation propre aux parcelles concernées. La signature marquera l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Les engagements pourront bien évidemment faire l'objet de contrôle par l'administration.

La mise en œuvre de cette charte n'est pas rémunérée, mais, en compensation, le signataire est exonéré des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non bâti. La signature de cette charte permet de remplir l'une des deux conditions pour obtenir une garantie de gestion durable des forêts donnant accès à certaines aides publiques et avantages fiscaux (régime Monichon, impôt de solidarité sur la fortune). Une charte peut être signée pour une durée de 5 ou 10 ans. Une adhésion de 5 ans (éventuellement renouvelable) est à privilégier puisque l'exonération de la TFNB s'applique pendant 5 ans.

Compte tenu des objectifs de conservation définis sur ce site, il est décidé de proposer une charte s'appuyant sur des recommandations et des actions relevant de 4 grandes thématiques :

- ✍ des recommandations et engagements généraux portant sur tout le site
- ✍ des recommandations et engagements portant sur les formations herbeuses.

Ils permettent de contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation de l'entité 1, à savoir le complexe pelousaire du Mont César. Les engagements retenus complètent les engagements généraux dans leur objectif de non destruction d'habitat d'intérêt communautaire.

- ✍ des recommandations et engagements portant sur les milieux forestiers

Ces recommandations et engagements concernent l'entité 1 et 2 du site, c'est à dire l'ensemble des milieux à dominante forestière. Ils ont un rôle majeur dans l'atteinte des objectifs de conservation des habitats de ce site et font partie des priorités d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce document d'objectifs. La plupart des habitats forestiers est en bon état de conservation et ne nécessitera pas forcément de contractualisation sous forme de contrat Natura 2000. La charte Natura 2000 jouera donc un rôle essentiel pour le maintien en bon état de conservation de ces habitats.

- ✍ des recommandations et engagements portant sur les activités de loisirs

Ils ont pour objectifs de sensibiliser les différents porteurs de projet ou réalisateurs d'activités de loisirs aux enjeux de conservation de la biodiversité et aux menaces que leur activité implique. La finalité de ces engagements est de permettre un meilleur encadrement de ces activités pour qu'elles puissent se réaliser sans dommage pour la conservation des habitats.

Les recommandations et engagements du cadrage régional sont analysés pour évaluer leur intérêt à être proposés pour la charte de ce site. Il en résulte le projet de charte Natura 2000 suivant.

CHARTRE NATURA 2000

GENERALITES PORTANT SUR TOUT LE SITE

RECOMMANDATIONS GENERALES

- ? **RG-1** : Chercher à s'informer, se former, se faire aider pour connaître, gérer et préserver les habitats et les espèces.
- ? **RG-2** : Privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feux en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage...).
- ? **RG-3** : Eviter de déposer des rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire.
- ? **RG-4** : Eviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures ou l'installation de bâtiments (cabanes), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés PEFC ou FSC¹.
- ? **RG-5** : Eviter de reboucher ou combler tous les trous d'eau créés par l'extraction de souches, sauf s'il existe un risque d'accident.
- ? **RG-6** : Eviter de laisser à terre ou dans l'eau des déchets et si possible ramasser les déchets existants.
- ? **RG-7** : Eviter de réaliser des interventions lors des périodes de nidification des oiseaux à moins d'une certaine distance des sites identifiés de nidification d'oiseaux d'intérêt communautaire pour limiter leur dérangement, en particulier pour le Pic Noir et la Bondrée apivore.
- ? **RG-8** : Privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1^{er} septembre et avant le 30 mars.
- ? **RG-9** : Avertir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.
- ? **RG-10** : Prévenir l'animateur en cas d'observation ou de suspicion de la présence d'une espèce animale ou végétale invasive (cf liste année), par exemple le Cerisier tardif, le Robinier faux acacia et la Renouée du Japon, afin d'étudier au cas par cas les possibilités de lutte et de contrôle.
- ? **RG-11** : Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

ENGAGEMENTS GENERAUX

- ? **EG-1** : Ne pas utiliser de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux lors des travaux menés.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- ? **EG-2** : Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales invasives (liste annexée).
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire d'espèces invasives depuis la signature de la charte.
 - Mandat* :
- ? **EG-3** : Ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la Directive Habitats sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire.
 - Mandat* :
- ? **EG-4** : Ne pas entreposer ou stocker de matériels, produits ou de matériaux à proximité et à l'intérieur des cavités souterraines (anciennes carrières, grottes...). Ne pas intervenir sur les gîtes d'hivernage ou de reproduction des chauves-souris.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

¹ Deux certifications basées sur des critères de gestion durable : PEFC (Programme Européen des Forêts Certifiées) et FSC (Forest Stewardship Council ou Conseil de Bonne Gestion Forestière)

* En cas d'adhésion conjointe, pour bien repérer les engagements qui concernent le mandataire, on précisera pour les propriétaires les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement. Pour les mandataires, on précisera le mandat qui permet de souscrire à l'engagement.

? **EG-5** : Informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et recommandations de la charte.

- Points de contrôle : contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.

- Mandat* :

? **EG-6** : Autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...). La réalisation de ces inventaires de suivi sera réalisée par le personnel habilité des structures légitimes dans le cadre de Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'Etat). Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.

- Points de contrôle : contrôle des comptes rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.

- Mandat* :

FORMATIONS HERBEUSES (hors zones humides : prairies permanentes hors prairies humides, pelouses)

RECOMMANDATIONS

? **R-herb-1** : Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.

? **R-herb-2** : Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

ENGAGEMENTS

? **E-herb-1** : S'il y a pâturage, ne pas affourager sur les habitats relevant de la Directive sauf autorisation exceptionnelle de la DDAF, après avis de la structure animatrice.

- Points de contrôle : contrôle sur place.

- Mandat* :

? **E-herb-2** : Ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses de type pelouse.

- Points de contrôle : contrôle sur place.

- Mandat* :

? **E-herb-3** : Ne pas pratiquer d'écobuage sur les habitats d'intérêt communautaire sauf autorisation de la DDAF, après avis de la structure animatrice.

- Points de contrôle : contrôle sur place.

- Mandat* :

MILIEUX FORESTIERS

RECOMMANDATIONS

? **R-for-1** : Favoriser la diversité des essences.

? **R-for-2** : Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).

? **R-for-3** : Privilégier la régénération naturelle quand elle est de bonne qualité, en essence adaptée

? **R-for-4** : Raisonner l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.

? **R-for-5** : Préserver le lierre grimpant.

? **R-for-6** : Conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 m des cheminements et des zones fréquentées par le public).

? **R-for-7** : Dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station et suivre les recommandations définies dans la brochure du CRPF « Milieux humides et popiculture »

- ? **R-for-8** : Eviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.
- ? **R-for-9** : Privilégier le débardage sur sol ressuyé.
- ? **R-for-10** : Privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est-à-dire en dehors de la période comprise entre le 15 avril et le 15 juillet.
- ? **R-for-11** : Afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 à 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

ENGAGEMENTS

- ? **E-for-1** : Présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.
 - Points de contrôle : contrôle de la présence d'un document de gestion durable.
 - Mandat* :
- ? **E-for-2** : Ne pas reboiser les clairières forestières (< à 1500 m2) abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.
 - Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.
 - Mandat* :
- ? **E-for-3** : Ne pas perturber les mares forestières, les milieux tourbeux ainsi que leurs abords par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins. Ne pas perturber le régime hydrique des petits cours d'eau par drainage.
 - Points de contrôle : contrôle de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.
 - Mandat* :

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS PARTICULIERS

LES HABITATS HUMIDES : AULNAIES FRENAIES ALLUVIALES (CODE HABITAT : 91E0)

- ? **E-for-4** : Ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat. La liste des essences arborescentes que l'on peut introduire est la suivante : Aulne glutineux, Frêne commun, Chêne pédonculé, Erable sycomore, Orme champêtre, Saules, Bouleaux.
 - Points de contrôle : contrôle sur place des essences arborescentes plantées.
 - Mandat* :
- ? **E-for-5** : Conserver les continuités boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de 5m de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts de ripisylves.
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

LES HETRAIES CHENAIES ET CHENAIES PEDONCULEES (CODES HABITAT : 9120, 9130, 9150)

- ? **E-for-6** : En cas de transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire par plantation, au moins 80% des essences plantées sur une parcelle forestière devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé et sessile, Merisier, Erables sycomore, champêtre et plane, Bouleaux, Saules, Châtaignier, Frêne commun, Aulne glutineux, Charme, Hêtre, Alisier torminal, Alisier blanc, Sorbier des oiseleurs, Cormier, Tilleuls, Tremble, Orme champêtre et de montagne, Poirier sauvage, Pommier sauvage, Noyer commun .
 - Points de contrôle : contrôle sur place des proportions d'essences plantées (calcul à effectuer sur la base de la parcelle forestière), contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.

ACTIVITES DE LOISIRS

RECOMMANDATIONS

- ? **R-loisirs-1** : informer et sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.

- ? **R-loisirs-2** : Adapter (en fréquence, intensité et modalité) les manifestations induisant un accroissement important de la fréquentation et privilégier les secteurs les moins sensibles pour ces manifestations.
- ? **R-loisirs-3** : Respecter les chemins et accès balisés sur le site et limiter la circulation des engins motorisés.

ENGAGEMENTS

- ? **E-loisirs-1** : Informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratique d'activités motorisées ou manifestation de grande ampleur) dont la signataire de la charte a connaissance.
 - Points de contrôle : contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieurs à la signature de la charte.
 - Mandat* :
- ? **E-loisirs-2** : Ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts ou humides relevant de la Directive
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :
- ? **E-loisirs-3** : Ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad, ...).
 - Points de contrôle : contrôle sur place.
 - Mandat* :

Fait à :

le :20....

Signature de(s) l'adhérent(s)